

Direction générale déléguée à la formation et à la vie universitaire (DGD FVU)

**Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 26 septembre 2019**

D08_260919

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, dans l'amphithéâtre de la Maison Jean Kuntzmann après convocation légale, sous la présidence de Nicolas LESCA, Vice-président Formation.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 48 des statuts de l'UGA, la moitié au moins des membres en exercice du conseil doit être présente ou représentée pour la validité des délibérations ou avis ; que cette condition de quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance ;

Considérant que si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué sans qu'il soit nécessaire de satisfaire au quorum prévu pour la première séance ;

Considérant que le nombre d'élus présents et représentés lors de la séance du 19 septembre 2019 n'a pas satisfait la condition de quorum exigée par les dispositions de l'article 48 des statuts de l'UGA, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n'a donc pas pu délibérer ;

Considérant dès lors que la CFVU a de nouveau été convoquée le 26 septembre 2019 sans obligation de quorum ;

Point à l'ordre du jour : Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années de Médecine

Membres présents : Thierry MENISSIER, Michèle ROMBAUT, Philippe SALTEL, Patricia LADRET, Jacky CUVEX-COMBAZ, Cédric LAURENT, Grégory VIAL, Jean-Gabriel VALAY, Delphine ALDEBERT-MORIN, Jean-Luc REBOUD, Marie MAZENOT, Martin OUDART, Pierre GILLOIS.

Membres représentés : Valérie CHANAL (procuration à Thierry MENISSIER), Sylviane HENNEBICQ (procuration à Philippe SALTEL), Dominique RIEU (procuration à Jacky CUVEX-COMBAZ), Séverine RUSSET PENKETH (procuration à Patricia LADRET), Virginie ZAMPA (procuration à Michèle ROMBAUT), Isabelle DELHOTEL (procuration à Cédric LAURENT), Mireille JACOMINO (procuration à Grégory VIAL), Alain MATTONE (procuration à Jean-Gabriel VALAY), Elise DECEUNINCK (procuration à Martin OUDART), Geneviève NOUYRIGAT (procuration à Delphine ALDEBERT-MORIN).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : M. Nicolas LESCA, Vice-Président en charge de la Formation.

Les règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années de Médecine sont soumis au vote ; le résultat est le suivant :

Membres en exercice	51
Membres présents	13
Membres représentés	10
Nombre de votants	23
Voix favorables	23
Voix défavorables	0
Abstentions	0
Voix non exprimées	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances des 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années de Médecine.

Fait à St Martin d'Hères, le 7 octobre 2019

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président en charge de la Formation

Nicolas LESCA



N. LESCA

Publié le : 08/10/2019

Transmis au Rectorat le : 08/10/2019

**ANNEXES DE L'EXTRAIT DES
DÉLIBÉRATIONS
N°D08_260919**

REGLEMENT D'ETUDES
2^{ème} année des études médicales (S3 S4)
Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

Arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé.
 Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales.
 Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales.

TITRE I - CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Article 1 :

Le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne la première partie des études médicales en vue du diplôme d'état de Docteur en médecine ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau Licence. Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune aux études de santé (PACES), organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé.

Article 2 :

Le cursus de la deuxième année des Etudes Médicales est organisé en deux semestres (semestres 3 et 4).

Article 3 :

En application de la réglementation nationale, les étudiants admis au concours de PACES filière médecine débutent leur deuxième année des études médicales en effectuant un stage d'initiation aux soins infirmiers d'une durée de quatre semaines à temps complet dans un même établissement hospitalier et de manière continue. Les dates proposées ne sont pas modifiables. Le stage se conclut par un examen concernant les notions d'hygiène que les étudiants auront travaillées et appliquées au cours de leur stage.

La deuxième année des études médicales est structurée en Unités d'Enseignements (UE) indépendantes les unes des autres (pas de compensation entre UE) à l'exception de l'UE d'Anglais (UE6). La validation de cette dernière est sous-tendue par la réussite des UE dont l'examen comprend des questions de médecine posées en anglais. Les UE ont toutes le même coefficient.

La liste des UE constituant le cursus de deuxième année est donnée en titre III du présent règlement d'études.

TITRE II - CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 4 : Périodes de contrôle des connaissances et de jury

Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen de fin d'UE, à l'exception de l'UE d'anglais. La première session d'examen organisée à la fin de chaque UE donne lieu à une délibération à la fin du semestre. Les épreuves de la deuxième session sont regroupées et organisées au plus tôt deux semaines après la délibération du jury de la première session.

A titre indicatif et afin de donner un retour rapide sur l'examen, les statistiques globales de l'ensemble de la promotion sont portées à la connaissance des étudiants via le site med@tice.

La qualité des enseignements est évaluée : elle peut faire l'objet d'une évaluation en ligne, par exemple avant l'examen de l'UE concernée ; elle fait l'objet d'une séance de débriefing, si possible après l'examen de l'UE concernée.

Les épreuves sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :

- les épreuves relatives à la 1^{ère} session d'examen sont organisées à la fin de chaque UE, d'octobre à janvier pour le semestre 3, de février à juin pour le semestre 4.
- les épreuves relatives à la 2^{ème} session d'examen sont organisées de mai à juillet pour les semestres 3 et 4.

Les délibérations du jury sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :

- la délibération du jury de 1^{ère} session a lieu en février pour le semestre 3, en juin pour le semestre 4.
- la délibération du jury de 2^{ème} session a lieu en juillet, pour les semestres 3 et 4.

Les notes sont rendues aux étudiants après chaque délibération de jury de première et de deuxième session. La consultation des copies écrites ou digitales ne pourra se faire qu'une fois les relevés de notes délivrés.

Il est rappelé que tous les étudiants doivent impérativement se tenir disponibles pour les sessions 1 et 2 et pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats, dans l'hypothèse où il faudrait organiser des épreuves de remplacement pour pallier d'éventuelles erreurs matérielles.

Article 5 :

Les convocations aux épreuves écrites, informatisées et pratiques sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de deuxième année des études médicales. Les informations sont aussi indiquées sur le site Medatice, mais l'affichage sur panneau est l'affichage réglementaire et opposable.

Article 6 : **Déroulement des épreuves écrites et informatisées :**

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'Administration.

Les épreuves écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire),
- munis de leurs identifiants AGALAN en cas d'épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- sans documents autres que ceux autorisés,
- munis de stylos à bille ou à plume, d'encre noire ou bleue, l'usage d'une encre rouge et du crayon à papier étant interdit dans les épreuves écrites.

Identité : Si un candidat ne peut justifier de son identité, ou présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, il ne sera pas admis dans la salle d'examen et il sera donc considéré comme absent.

Retard, sortie, matériels et comportement durant les épreuves :

- Les candidats doivent impérativement se présenter au plus tard à l'heure de convocation indiquée sur med@tice et les panneaux d'affichage. Passé cet horaire, les portes de la salle d'examen seront fermées, et **tout candidat se présentant après cet horaire ne sera pas autorisé à entrer, quelle que soit la cause de son retard. Il sera considéré comme absent.**

- Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance dès l'entrée dans la salle.

- Concernant le matériel, sacs, trousse, cartables, documents et manteaux sont déposés à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver **ni document, ni matériel non autorisé** pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tout système de communication et tout appareil numérique (assistants personnels, montres, etc...) doit être éteint et déposé dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen. Durant les épreuves, les oreilles des étudiants doivent être dégagées. Pour les épreuves donnant lieu à l'usage de calculettes, seuls les matériels non programmables sont autorisés. Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toute vérification qu'ils jugent utile.

Les brouillons qui sont distribués ne doivent servir qu'à la prise de notes. Toute inscription sur le brouillon des réponses aux questions sera considérée comme une FRAUDE.

- **Sorties avant la fin de l'épreuve :** le candidat doit obligatoirement rendre sa tablette ou sa copie avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. En cas d'épreuve écrite, il doit s'assurer de la remise d'une copie complète aux surveillants. Les sorties pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par l'un des membres de l'équipe de surveillance et un procès-verbal sera établi.

- **A l'annonce de la fin de l'épreuve, les étudiants doivent cesser de composer en validant leur examen sur tablette ou en posant leur stylo en cas d'épreuve écrite.**

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuit au bon déroulement de celles-ci.

Article 7 : Contrôle des connaissances et validation de chaque UE

Le contrôle des connaissances, se fait au niveau de chaque UE (Modalités : cf. infra titre III).

Une UE est validée aux conditions suivantes :

- Validation de l'examen écrit ou informatisé sur tablette.
- Présence obligatoire à toutes les séances d'Apprentissage Par Problèmes (APP) sauf absence dûment justifiée (raison médicale, cas de force majeure). Une absence non justifiée entraîne une note de 0/20 à l'APP. Les deuxièmes séances d'APP peuvent faire l'objet d'une évaluation des connaissances basée sur les objectifs de travail définis lors de la première séance. La note obtenue lors de cette évaluation est prise en compte pour la validation de l'APP et de l'UE correspondante.
- Présence obligatoire à toutes les séances de Travaux Pratiques (TP) et de Travaux Dirigés (TD). Une absence justifiée peut faire l'objet d'une séance de rattrapage dans la mesure du possible ; à défaut, la note est de 0/20 en cas de séance notée.
- Toute UE validée est capitalisable.

Au titre de la deuxième session, l'étudiant représente l'examen de fin d'UE si la note obtenue est inférieure à 10/20.

Le calendrier des examens session 1 et session 2 est validé par l'UFR de Médecine.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

1. Validation des examens de fin d'UE

A l'exception de l'Anglais (UE6), les épreuves de chaque UE sont constituées de dossiers progressifs (DP) et de questions isolées (QI). Chaque DP est sous la forme d'un énoncé de problème de santé suivi d'une quinzaine de questions. Les questions des DP et les QI couvrent les différents aspects enseignés dans l'UE, incluant les supports pédagogiques en ligne, les éléments enseignés lors des séances d'enseignement présentiel interactif (SEPI), d'apprentissage par problème (APP), de TD et de TP. Le nombre de questions par enseignant est idéalement au prorata de son volume d'enseignement.

L'enseignement de l'Anglais est intégré dans les différentes UE sous forme de supports pédagogiques en anglais, la sonorisation du cours pouvant être en anglais ou en français. Toutes parties du cours en anglais (support et/ou partie sonorisée) peuvent faire l'objet de questions de médecine en anglais dans les dossiers progressifs et/ou les questions isolées des différentes UE.

La structuration des épreuves numériques est la suivante :

- le temps de réponse pour un DP de 15 questions est estimé à 30 minutes, soit 2 min par question ; le DP est en français et/ou en anglais.

- les QI sont en français ou en anglais, avec un temps de réponse de 2 min pour une QI en anglais et de 1 min pour une QI en français.

Selon la taille de l'UE et des combinaisons d'UE (cf UE de biochimie page 5), la durée de l'épreuve est de 1 heure 30 à 3 heures.

Plusieurs combinaisons sont possibles, par exemple pour une épreuve de 2 heures :

- 2 DP de 15 questions + 20 QI en anglais + 20 QI en français ou

- 3 DP de 15 questions + 10 QI en anglais + 10 QI en français

La note de zéro sur vingt est attribuée en cas d'absence de réponse à l'épreuve informatisée, ou de copie "blanche" à l'épreuve écrite.

2. Les Travaux Pratiques transversaux (Anatomie, Histologie, Imagerie) peuvent faire l'objet d'une validation.

3. **L'apprentissage de l'examen clinique** fait l'objet d'un travail personnel sur supports pédagogiques (diaporama, vidéo, photocopié au format pdf) puis d'un enseignement pratique par petits groupes, selon les possibilités à l'aide de matériels de simulation, ou auprès des patients dans des services hospitaliers et autres structures de soins médicaux. Cet apprentissage est encadré par un moniteur et validé en ligne par un enseignant senior lors d'une évaluation pratique des connaissances acquises.

4. **Validation de la formation complémentaire (UE14) sous forme d'enseignement complémentaire (EC) ou d'UE de Master.** La formation complémentaire est obligatoire avec au choix, en fonction des enseignements proposés pour l'année d'étude, l'un des EC (incluant le tutorat de PACES) ou une UE de Master. Ce choix s'effectue dans la limite des critères d'admission aux différents enseignements proposés et de leur capacité d'accueil. Dans tous les cas, **le choix d'un EC ou d'une UE est définitif** et ne peut être changé en cours d'année.

L'enseignement est validé si l'assiduité aux enseignements est respectée et la note à l'examen est au moins égale à 10/20. En médecine, les UE de Master sont totalement indépendantes, sans aucune possibilité de compensation avec une autre UE du DFGSM 2. Au-delà de 3 absences répétées non justifiées, l'étudiant n'est pas autorisé à valider la formation complémentaire.

5. **L'UE STReSS (SanTé et Relations Soignants Soignés)** débute par une courte formation théorique suivie d'ateliers en groupes visant l'acquisition par la pratique de connaissances et de compétences dans la gestion de soi et des autres. L'UE est validée par l'assiduité à la formation théorique et pratique, par un contrôle continu lors des ateliers et un examen en fin d'UE.

	ECTS	Nature des Epreuves	Durée des épreuves (donnée à titre indicatif et susceptible de changer selon les modalités d'examen)	Note
SEMESTRE 3				
UE 0 (MAME3U08) Stage d'initiation aux soins infirmiers Examen d'hygiène	3	Auto + hétéro-évaluation sur portfolio numérique Validation du stage écrit/tablette		adm ou aj 20
UE 1 (MAME3U01) - Anatomie-pathologie générale - Biophysique de l'imagerie - Pharmacologie générale	5	Ecrit/tablette	2h	20
UE 2 (MAME3U02) Appareil locomoteur	4	Ecrit/tablette APP à valider	2h	20
UE 3 (MAME3U03) Glandes endocrines Nutrition	7	Ecrit/tablette APP à valider	2h	20
UE 4 (MAME3U04) Appareil digestif	4	Ecrit/tablette APP à valider	2h	20
UE 5.1 (MAME3U05) Biochimie 1	4	Ecrit/tablette	1h	20
UE 6.1 (MAME3U06) Anglais	1	Validation au travers de questions en Anglais intégrées dans les examens des UE		
UE 7 (MAME3U07) TP Anatomie	2	Oral Ecrit/tablette		20
SEMESTRE 4				

UE 8 (MAME4U01) Appareil urinaire	3	Ecrit/tablette APP à valider	2h	20
UE 9 (MAME4U02) Système nerveux et extrémité céphalique - système nerveux - extrémité céphalique	6	Ecrit/tablette APP à valider	2h 1h	20 20
UE 10 (MAME4U03) TP Histologie	1	Ecrit/tablette	30'	20
UE 11 (MAME4U04) GRD : Génétique, Reproduction, Développement	3	Ecrit/tablette Contrôle continu sur 1 SEPI TP BDR	2h	20
UE 5.2 (MAME4U05) Biochimie 2	3	Ecrit/tablette	1h	20
UE 6.2 (MAME4U06) Anglais	1	Validation au travers de questions en Anglais intégrées dans les examens des UE		
UE 12 (MAME4U09) Initiation à la LCA, Biostatistiques, Epidémiologie	1	Ecrit et/ou oral /tablette TP à valider	1h	20
UE 13 (MAME4U10) Immunologie	4	Ecrit/tablette Contrôle continu sur 2 SEPI APP à valider	1h30	20
UE 14 (MAME4BFC) Formation complémentaire : un enseignement au choix parmi une liste d'enseignements complémentaires et d'UE de Master établie pour l'année universitaire.	6	Ecrit/tablette et/ou oral, assiduité	Modalités qui seront précisées par le coordonnateur de l'enseignement	20
UE 15 (MAME4U08) Apprentissage de l'examen clinique	1	Auto + hétéro- évaluation sur portfolio numérique Examen clinique		Admis ou Ajourné
UE 16 (MAME4U16) SanTé et Relations Soignants Soignés	1	Contrôle continu lors des ateliers pratiques Examen en fin d'UE Assiduité.		20

Particularités de l'UE de Biochimie

La biochimie est une UE à part entière. Elle est enseignée au 1^{er} et au 2^{ème} semestre, en parallèle des UE qui partagent des thématiques similaires, ceci afin de favoriser un enseignement intégré de la Biochimie. Pour valider l'UE de Biochimie, il est donc nécessaire d'obtenir une note au moins égale à 10/20 à chacun des 2 semestres, sans possibilité de compensation entre les 2 notes de biochimie ou avec les notes d'une autre UE.

Lors de la première session, les questions de Biochimie sont posées à l'occasion des examens des UE1, UE3, UE8, UE9, et UE11, en première partie d'examen.

- la note de biochimie du 1^{er} semestre (UE 5.1) est constituée par la somme des notes aux questions posées lors des examens des UE1 et UE3.

- la note de biochimie du 2^{ème} semestre (UE 5.2) est constituée par la somme des notes aux questions posées lors des examens des UE8, UE9 et UE11.

La 2[°] session d'examen de Biochimie 1 ou 2 ne relève pas de ces modalités. Pour chaque UE de biochimie non validée, les étudiants auront à repasser une épreuve spécifique d'une heure pour l'UE 5.1 et/ou l'UE 5.2

Pour les étudiants doublants et AJAC n'ayant pas validé les disciplines suivantes :

- Biochimie 1 : les étudiants devront répondre aux questions de biochimie posées en première partie d'examen des UE1 et UE3, puis quitteront la salle d'examen.
- Biochimie 2 : les étudiants devront répondre aux questions de biochimie posées en première partie d'examen des UE8, UE9 et UE11, puis quitteront la salle d'examen.

Pour les 5 UE (UE1, UE3, UE8, UE9 et UE11 dont l'examen est précédé de questions de biochimie, les étudiants auront le même horaire de convocation à l'examen que celui des autres étudiants (1 seul horaire pour tous). Ils n'auront pas à répondre aux questions de biochimie, ils composeront pour la 2ème partie de l'examen.

Quel que soit l'étudiant (doublant, AJAC), la présence aux APP, TP et TD d'une UE non validée est obligatoire.

TITRE IV- VALIDATION DES SEMESTRES 3 et 4

Article 8 : Validation des semestres

Le semestre 3 est validé si :

- les conditions citées à l'article 7 du titre II pour chaque UE sont remplies par l'étudiant,
- le stage d'initiation aux soins a été validé.

Le semestre 4 est validé si :

- les conditions citées à l'article 7 du titre II pour chaque UE sont remplies par l'étudiant,
- l'apprentissage de l'examen clinique a été validé.

Le stage d'initiation aux soins relève d'une obligation réglementaire ; il permet aux étudiants de se former aux soins infirmiers et d'apprendre les gestes et soins d'urgence. Sa validation repose sur l'assiduité de l'étudiant, de la qualité de sa participation aux enseignements (avis formulés par les personnes impliquées dans l'enseignement) et de la réussite à l'examen sur les notions d'hygiène.

Les étudiants dont le stage d'initiation aux soins de début de deuxième année n'a pas été validé doivent obligatoirement effectuer un nouveau stage et le valider avant l'entrée en troisième année. Si ce nouveau stage n'est pas validé et si toutes les autres UE de deuxième année sont validées, l'étudiant est tenu de prendre une inscription pédagogique en deuxième année.

Article 9 : Désignation du jury de semestre

Le jury de semestre est désigné par le directeur de l'UFR (cf. décision du CA du 20 mai 2016 déléguant aux directeurs de composantes la compétence relative à la nomination des jurys).

Le jury de semestre comprend :

- L'Assesseur chargé du premier cycle (2^{ème}, 3^{ème} année du DFGSM) ou de son adjoint
- Le Directeur des Etudes
- Des représentants des différentes UE.

La présidence du jury est assurée par un Professeur d'Université-Praticien Hospitalier.

Article 10 : Le jury de semestre :

- Constate et prononce la validation de chaque semestre de la deuxième année des études médicales pour les étudiants ayant rempli les conditions fixées à l'article 7.
- Valide les UE et la progression de l'étudiant dans l'année supérieure.
- Assure un rôle d'alerte vis-à-vis des étudiants rencontrant des difficultés et détermine les mesures à prendre à l'égard de ceux-ci.
- Accorde les points de bonification susceptibles d'être attribués :
 - pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (article 12),
 - pour la valorisation de l'engagement étudiant conformément au titre VI du présent règlement d'études.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » à une ou plusieurs UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoqué par le Doyen.

En cas d'absence justifiée à la 2^{ème} session d'examen (cas de force majeure, problème médical dûment documenté), une nouvelle 2^{ème} session pourra être organisée sur autorisation du Doyen, après étude du dossier et entretien avec le responsable pédagogique (Vice-Doyen et/ou Assesseur).

Article 11 :

Les étudiants de 2^{ème} année dont une seule Unité d'Enseignement (UE anglais exclue) n'a pas été validée peuvent être autorisés à poursuivre en 3^{ème} année (étudiant AJAC : Ajourné autorisé à continuer) sur décision du jury et après entretien avec le responsable pédagogique (Vice-Doyen et/ou Assesseur).

TITRE V - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 12 : Validation de la pratique sportive universitaire

Les étudiants ayant obtenu au terme de la deuxième année des études médicales une note supérieure ou égale à 12/20 en Education Physique et Sportive à chacun des deux semestres pourront bénéficier d'un point de bonification qui sera utilisable lors du jury de délibération du semestre 4 (1^{ère} session) ou du jury de délibération de la 2^{ème} session d'examen.

Les étudiants sportifs de haut niveau valident automatiquement la pratique sportive universitaire et peuvent bénéficier d'un point de bonification.

Article 13 : Condition d'accès à l'échange ERASMUS

Le départ dans le cadre du programme d'échange **ERASMUS** est conditionné par l'absence de dette en 2^{ème} année. Ces conditions sont revues chaque année et sont décrites dans le Règlement des Etudes du DFGSM3. Les conditions d'éligibilité à un départ en ERASMUS sont rappelées dans le règlement d'études du DFGSM3. Pour mémoire les candidats admis par le dispositif Passerelle en DFGSM3 ne sont pas éligibles au programme ERASMUS. Les candidats admis par le dispositif Passerelle en DFGSM2 rejoignent le régime commun pour le programme ERASMUS, dès lors qu'ils sont admis sans dette en DFGSM3

TITRE VI - BONIFICATION

Valorisation de l'engagement étudiant (vote lors du conseil d'UFR du 11/09/2013) (cf. titre VI).

Article 14 : Les étudiants de l'UFR de Médecine de Grenoble ont la possibilité de capitaliser sur l'année universitaire des points de bonification, destinés à valoriser leur investissement dans la vie institutionnelle de l'UFR de Médecine, et pouvant être utilisés comme appoint pour la validation des examens. La participation des étudiants au fonctionnement de l'UFR et à son amélioration ne doit pas être pénalisante du fait de l'investissement que cela représente, mais au contraire encouragée.

Article 15 : Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après (exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE, CROUS).

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Médatices, et à remettre en **main propre** à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.

Une seule fiche est établie pour les 2 semestres, les points non utilisés au semestre 3 seront donc examinés lors du jury du semestre 4.

Article 16 : Modalités d'acquisition des points de bonification

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

- Délégué tuteur responsable de discipline : 1 point par semestre de tutorat 1 point
- Mandats électifs nationaux (CNOUS, CNESER, ANEMF) 1 point
- Délégués d'amphithéâtre (2^{ème} année) 1 point
- Parrainage des étudiants de PACES (validé via le site MEDATICE) 1 point

L'item ci-dessous fait l'objet d'une automaticité d'attribution des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

- Mandats électifs dans les conseils de l'UGA- COMUE (CA, CFVU, CR, CROUS) ou de la faculté (UFR) 1 point par semestre 1 point

Article 17: Modalités d'utilisation des points de bonification

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points (exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE, CROUS), en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.
- les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ; soit pour le semestre 3, soit pour le semestre 4 (sauf pour la pratique sportive universitaire (titre V, article 12)).
- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE (exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE, CROUS)).

REGLEMENT D'ETUDES
3^{ème} année des études médicales (S5 S6)
Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

Arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé.

Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales.

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales

TITRE I - CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Article 1 :

Le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne la première partie des études médicales en vue du diplôme d'état de Docteur en médecine ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau Licence.

Sont admis à s'inscrire en 3^{ème} année des études médicales, les étudiants ayant validé la deuxième année des études médicales (S3 et S4). Les étudiants de 2^{ème} année dont une seule Unité d'Enseignement (UE anglais exclue) n'a pas été validée peuvent être autorisés à poursuivre en 3^{ème} année (étudiant AJAC : Ajourné autorisé à continuer) sur décision du jury et après entretien avec le responsable pédagogique.

Article 2 :

Le cursus de la 3^{ème} année des Etudes Médicales est organisé en deux semestres (semestres 5 et 6).

Article 3 :

La 3^{ème} année des études médicales est structurée en Unité d'Enseignement (UE) indépendantes les unes des autres (pas de compensation entre UE) à l'exception de l'UE d'Anglais (UE6). La validation de cette dernière est sous-tendue par la réussite des UE dont l'examen comprend des questions de médecine posées en anglais. Les UE ont toutes le même coefficient.

La liste des UE constituant le cursus de troisième année est donnée en titre III du présent règlement d'études.

TITRE II - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 4 :

Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen de fin d'UE, à l'exception de l'UE d'anglais. Une première session d'examen est organisée peu après la fin de chaque UE et donne lieu à une délibération à la fin du semestre. Les notes sont rendues aux étudiants après chaque délibération du jury. La consultation des copies écrites ou digitales ne pourra se faire qu'une fois les relevés de notes délivrés.

A titre indicatif et afin de donner un retour rapide sur l'examen, les statistiques globales de l'ensemble de la promotion sont portées à la connaissance des étudiants via le site med@tice.

La qualité des enseignements est évaluée : elle peut faire l'objet d'une évaluation en ligne, par exemple avant l'examen de l'UE concernée ; elle fait l'objet d'une séance de débriefing, si possible après l'examen de l'UE concernée.

Les épreuves sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :

- les épreuves relatives à la 1^{ère} session d'examen sont organisées à la fin des UE, de septembre à février, pour le semestre 5, au cours du stage hospitalier pour le semestre 6.
- les épreuves relatives à la 2^{ème} session d'examen sont organisées d'avril à juin pour les semestres 5 et 6, la 2^{ème} session devant avoir lieu au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la 1^{ère} session.

Les délibérations du jury sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :

- la délibération du jury de 1^{ère} session a lieu en février-mars pour le semestre 5, en juin pour le semestre 6.
- la délibération du jury de 2^{ème} session a lieu en juin pour les semestres 5 et 6.

Il est rappelé que tous les étudiants doivent impérativement se tenir disponibles pour les sessions 1 et 2 et pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats, dans l'hypothèse où il faudrait organiser des épreuves de remplacement pour pallier d'éventuelles erreurs matérielles.

Article 5 :

Les convocations aux épreuves écrites, informatisées et pratiques sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de 3^{ème} année des études médicales.

Article 6 : **Déroulement des épreuves écrites et informatisées :**

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'Administration.

Les épreuves écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- **munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire),**
- **munis de leurs identifiants AGALAN en cas d'épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.**
- sans documents autres que ceux autorisés,
- munis de stylos à bille ou à plume, d'encre noire ou bleue, l'usage d'une encre rouge et du crayon à papier étant interdit dans les épreuves écrites.

Identité : Si un candidat ne peut justifier de son identité, ou présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, il ne sera pas admis dans la salle d'examen et il sera donc considéré comme absent.

Retard, sortie, matériels et comportement durant les épreuves :

- Les candidats doivent impérativement se présenter au plus tard à l'heure de convocation indiquée sur med@tice et les panneaux d'affichage. Passé cet horaire, les portes de la salle d'examen seront fermées, et **tout candidat se présentant après cet horaire ne sera pas autorisé à entrer, quelle que soit la cause de son retard. Il sera considéré comme absent.**
- Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance dès l'entrée dans la salle.
- Concernant le matériel, sacs, trousse, cartables, documents et manteaux sont déposés à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver **ni document, ni matériel** non autorisé pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tout système de communication et tout appareil numérique (assistants personnels, montres, etc...) doit être éteint et déposé dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen. Durant les épreuves, les oreilles des étudiants doivent être dégagées. Pour les épreuves donnant lieu à l'usage de calculatrices, seuls les matériels non programmables sont autorisés. Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toute vérification qu'ils jugent utile.
- Les brouillons qui sont distribués ne doivent servir qu'à la prise de notes. Toute inscription sur le brouillon des réponses aux questions sera considérée comme une FRAUDE.
- Sorties avant la fin de l'épreuve : le candidat doit obligatoirement rendre sa tablette ou sa copie avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. En cas d'épreuve écrite, il doit s'assurer de la remise d'une copie complète aux surveillants. Les sorties pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par l'un des membres de l'équipe de surveillance et un procès-verbal sera établi.
- A l'annonce de la fin de l'épreuve les étudiants doivent cesser de composer en validant leur examen sur tablette ou en posant leur stylo en cas d'épreuve écrite.

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

Article 7 : Contrôle des connaissances et validation de chaque UE.

Le contrôle des connaissances se fait au niveau de chaque UE (Modalités : cf. infra titre III).

Une UE est validée aux conditions suivantes :

- Validation de l'examen informatisé sur tablette, ou écrit.
- Présence obligatoire à toutes les séances d'Apprentissage Par Problèmes (APP) sauf absence dûment justifiée (raison médicale, cas de force majeure). Une absence non justifiée entraîne une note de 0/20 à l'APP. Les deuxièmes séances d'APP peuvent faire l'objet d'une évaluation des connaissances basée sur les objectifs de travail définis lors de la première séance. La note obtenue lors de cette évaluation est prise en compte pour la validation de l'APP et de l'UE correspondante.
- Présence obligatoire à toutes les séances de Travaux Pratiques (TP) et de Travaux Dirigés (TD). Une absence justifiée peut faire l'objet d'une séance de rattrapage dans la mesure du possible ; à défaut la note est de 0/20 en cas de séance notée.
- Toute UE validée est capitalisable.

Au titre de la deuxième session, l'étudiant représente l'examen de fin d'UE si la note obtenue est inférieure à 10/20.

Le calendrier des examens session 1 et session 2 est validé par l'UFR de Médecine.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

1. Validation des examens de fin d'UE

A l'exception de l'Anglais (UE7), les épreuves de chaque UE sont constituées de dossiers progressifs (DP) et de questions isolées (QI). Chaque DP est sous la forme d'un énoncé de problème de santé suivi d'une quinzaine de questions. Les questions des DP et les QI couvrent les différents aspects enseignés dans l'UE, incluant les supports pédagogiques en ligne, les éléments enseignés lors des séances d'enseignement présentiel interactif (SEPI), d'apprentissage par problème (APP), de TD et de TP. Le nombre de questions par enseignant est idéalement au prorata de son volume d'enseignement.

L'enseignement de l'Anglais est intégré dans les différentes UE sous forme de supports pédagogiques en anglais, la sonorisation du cours pouvant être en anglais ou en français. Toutes parties du cours en anglais (support et/ou partie sonorisée) peuvent faire l'objet de questions de médecine en anglais dans les dossiers progressifs et/ou les questions isolées des différentes UE.

L'enseignement de la LCA est dispensé sous forme de supports pédagogiques et TD. Cet enseignement fait l'objet de questions dans les dossiers progressifs et/ou les questions isolées de l'UE1.

La structuration des épreuves numériques est la suivante :

- le temps de réponse pour un DP de 15 questions est estimé à 30 minutes, soit 2 min par question ; le DP est en français et/ou en anglais.
- les QI sont en français ou en anglais, avec un temps de réponse de 2 min pour une QI en anglais et de 1 min pour une QI en français.

Selon la taille de l'UE, la durée de l'épreuve est de 1 heure 30 à 3 heures.

Plusieurs combinaisons sont possibles, par exemple pour une épreuve de 2 heures :

- 2 DP de 15 questions + 20 QI en anglais + 20 QI en français ou
- 3 DP de 15 questions + 10 QI en anglais + 10 QI en français

La note de zéro sur vingt est attribuée en cas d'absence de réponse à l'épreuve informatisée, ou de copie "blanche" à l'épreuve écrite.

2. Validation des travaux pratiques (TP). Les TP mixtes d'Histologie et d'Anatomo-pathologie ainsi que les TP de Bactériologie sont validés par un présentiel obligatoire, sauf absence dûment justifiée, et peuvent faire l'objet d'une évaluation. En cas de non validation, l'étudiant est tenu de passer la deuxième session.

3. Validation du stage hospitalier (UE13). Elle se fait par la présence au stage et le contrôle par un enseignant de l'aptitude à la prise d'observation (observations pédagogiques) (cf. article 15).

4. Validation de l'enseignement complémentaire (EC) ou de l'UE de Master (UE14). La formation complémentaire est obligatoire avec au choix, en fonction des enseignements proposés pour l'année d'étude, l'un des EC ou une UE de Master. Ce choix s'effectue dans la limite des critères d'admission aux différents enseignements proposés et de leur capacité d'accueil. Dans tous les cas, le choix d'un EC ou d'une UE est définitif et ne peut être changé en cours d'année.

L'enseignement est validé si l'assiduité aux enseignements est respectée et la note à l'examen est au moins égale à 10/20. En médecine, les UE de Master sont totalement indépendantes, sans aucune possibilité de compensation avec une autre UE du DFGSM 3. Au-delà de 3 absences répétées non justifiées, l'étudiant n'est pas autorisé à valider la formation complémentaire.

Cas particulier de l'EC « Le Médecin face aux risques de la Montagne ». Le stage de l'EC Montagne est programmé en juin. Les étudiants concernés par cet EC doivent compenser leur semaine d'absence du stage pratique hospitalier durant les vacances de printemps.

	ECTS	Nature des Epreuves	Durée des épreuves (donnée à titre indicatif et susceptible de changer selon les modalités d'examen)	Note Ecrit Sur
SEMESTRE 5				
UE 1 (MAME5U01) Santé publique - Médecine légale - Lecture Critique d'Article	4	Tablette/écrit	2h	20
UE 2 (MAME5U02) Appareil cardio-vasculaire	6	Tablette/écrit APP à valider	2 h	20
UE 3 (MAME5U03) Appareil respiratoire	6	Tablette/écrit APP à valider	2h	20
UE 4 (MAME5U05) Infectieux - Dermatologie	7	Tablette/écrit APP à valider	2h	20
UE 5 (MAME5U06) Hématologie - Cancérologie	6	Tablette/écrit APP à valider	2h	20
UE 6 (MAME5U07) Anglais	1	Validation au travers de questions en Anglais intégrées dans es examens des UE		
SEMESTRE 6				

	ECTS	Volume horaire à titre indicatif	Nature des Epreuves : CC ou CT	Durée des épreuves	Note Ecrit Sur	UE rattachée au POLE
UE 1 : Apprentissage de l'exercice médical et de la coopération interprofessionnelle		16h00	CT	1h00	20	Pôle T4 (Santé publique et hygiène organisation des soins) + Méd. Légale / Méd. Générale
UE 2 : De la conception à la naissance-pathologie de la femme-hérédité-l'enfant-l'adolescent	UE2a	39h00	CT	1h30	20	Pôle S3 Gynécologie obstétrique
	UE2b		CT	2h30	20	Pôle T5 Pédiatrie 1 ^{er} sous-pôle
UE 3 : Maturation - vulnérabilité - conduites addictives		39h45	CT	1h00	20	Pôle S2 Psychiatrie + Addictologie
UE 4 : Perception - système nerveux - revêtement cutané	UE4a	61h00	CT	1h00	20	Pôle T4 Dermatologie
	UE4b		CT	2h00	20	Pôle S2 Neurologie - Ophtalmologie
UE 5 : Handicap – vieillissement – dépendance – douleur - soins palliatifs - accompagnement	UE5a	44h00	CT	1h00	20	Pôle T4 Gériatrie + Soins Palliatifs

	UE5b				1h30	20	Pôle S2 Rhumatologie- MPR
UE 6 : Maladies transmissibles - risques sanitaires – santé au travail	UE6a		50h00	CT	1h00	20	Pôle T4 Infectieux- risques sanitaires
	UE6b			CT			Pôle S1 Santé au travail + Médecine du travail
UE 7 : Inflammation - immunologie	UE7a		52h50	CT	1h00	20	Pôle T4 Médecine Interne
	UE7b			CT	1h30	20	Pôle S1 Pneumologie
UE 8 : Circulation - métabolisme	UE8a		109h50	CT	4h30	20	Pôle S1 Circulation
	UE8b			CT	4h30	20	Pôle S3 Métabolisme + séminaire transplantation
UE 9 : Cancérologie – onco- hématologie			55h00	CT	2h00	20	Pôle T4 Oncologie

UE 10 : Le bon usage du médicament et des thérapeutiques non médicamenteuses			15h00	CT	0h30	20	Pôle T5 Toxicologie + thérapeutique
UE 11 : Urgences	UE11a		72h00	CT	1h30	20	Pôle T5 Urgences – Anesthésie réa + Douleurs / Soins palliatifs
	UE11b			CT	1h30	20	Pôle S2 Orthopédie - traumatologie
UE 12 : Formation générale à la recherche : LCA			8h00	LCA	3h00	20	LCA
UE 13 : Stages (4 mois)	UE13a	20				ADM/AJ	2 stages pôle S1
	UE13b						2 stages pôle S2
	UE13c						2 stages pôle S3
	UE13d						2 stages pôle T4
	UE13e						2 stages pôle T5
	UE13f						2 stages D4
	UE13g						25 unités de gardes
UE 14 (MAME6BFC) Formation complémentaire : un enseignement au choix parmi une liste d'enseignements complémentaires et d'UE de Master établie pour l'année universitaire.		6		Epreuves prévues par le règlement de chaque UE	En fonction de l'UE choisie (cf. règlement des études)	En fonction de l'UE choisie (cf. règlement des études)	
UE 15 (MAME6SS) Service sanitaire		4		Tablette/écrit Rapport de stage (oral)			

UE 15 Service sanitaire :

Le service sanitaire débute au cours du premier semestre de la 3^{ème} année (semestre 5) avec une formation théorique et pratique de 1 semaine à temps plein. Par ailleurs, une ½ journée par semaine de début octobre à mi-février est réservée à la préparation et aux interventions des étudiants sur le terrain. Le Service sanitaire a pour objectif de sensibiliser les étudiants en santé aux approches pratiques de prévention. Il comprend une formation sur des thématiques ciblées (travail personnel sur cours enregistrés et SEPI) et une formation pratique pour animer des séances de prévention, incluant notamment un travail sur les compétences psychosociales. Ces formations font l'objet d'un examen (épreuve écrite ou informatisée), et se poursuivent par plusieurs interventions auprès de publics ciblés, en favorisant l'interdisciplinarité (interventions conjointes d'étudiants de différentes filières de santé). Le stage se conclut par :

- 1) un rapport de stage rédigé par le groupe d'étudiants issus des différentes filières de santé ;
- 2) une évaluation du stage par les référents des établissements où a eu lieu le stage. Les étudiants seront évalués sur l'ensemble des objectifs du stage, ainsi que sur leur comportement au cours du stage ;
- 3) un entretien de débriefing du groupe d'étudiants avec un référent pédagogique santé qui prononce la validation du stage sur la base du rapport, de l'évaluation du stage et de l'entretien.

Le présentiel aux séances de formation théorique et pratique et sur les lieux de stage est obligatoire et conditionne la validation de l'UE. Toute absence pour un cas de force majeure devra être dûment justifiée. Au-delà de 3 absences non justifiées, l'étudiant ne sera pas autorisé à valider le service sanitaire et à passer en 4^{ème} année (DFASM1).

L'UE est validée si les 3 conditions sont remplies :

- 1) assiduité aux séances de formation et au stage ;
- 2) note à l'épreuve écrite ou informatisée au moins égale à 10/20 ;
- 3) validation du stage (rapport, évaluation, entretien).

Si besoin, et conformément aux autres épreuves de la 3^{ème} année, une deuxième session est organisée d'avril à juin, la 2^{ème} session ayant lieu au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la 1^{ère} session.

TITRE IV - VALIDATION DES SEMESTRES 5 ET 6, ET DU DIPLOME
Article 8 : Validation des semestres 5 et 6

Le semestre 5 est validé si :

- les conditions citées à l'article 7 du titre II pour chaque UE sont remplies par l'étudiant.

Le semestre 6 est validé si :

- les conditions citées à l'article 7 du titre II pour chaque UE sont remplies par l'étudiant,
- les stages hospitaliers de pré-externat sont validés.

Article 9 : Désignation du jury de semestre

Le jury de semestre est désigné par le directeur de l'UFR (cf. décision du CA du 20 mai 2016 déléguant aux directeurs de composantes la compétence relative à la nomination des jurys).

Le jury de semestre comprend :

- L'Assesseur chargé du premier cycle (2^{ème}, 3^{ème} année du DFGSM) ou son adjoint
- Le Directeur des Etudes
- Des représentants des différentes UE

La présidence du jury est assurée par un Professeur d'Université-Praticien Hospitalier.

Article 10 : Le jury de semestre :

- constate et prononce la validation de chaque semestre de la 3^{ème} année des études médicales pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées au Titre III du présent règlement d'études, et ayant validé leur stage hospitalier de pré-externat.
- assure un rôle d'alerte vis-à-vis des étudiants rencontrant des difficultés et détermine les mesures à prendre à l'égard de ceux-ci.

- accorde les points de bonifications susceptibles d'être attribués :
 - pour la valorisation de l'engagement étudiant conformément au titre VI du présent règlement d'études.
 - pour la pratique de l'Education Physique et Sportive, conformément à l'article 14 (titre V) du présent règlement.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » à une ou plusieurs UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

En cas d'absence justifiée à la 2^{ème} session d'examen (cas de force majeure, problème médical dûment documenté), une nouvelle 2^{ème} session pourra être organisée sur autorisation du Doyen, après étude du dossier et entretien avec le responsable pédagogique (Vice-Doyen et/ou Assesseur).

Article 11 : Obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

Le diplôme de formation générale des sciences médicales est obtenu si chaque semestre de la 2^{ème} et 3^{ème} année est acquis sans aucune dette d'UE. Les étudiants ayant obtenu le diplôme de formation générale en sciences médicales sont autorisés à s'inscrire en 4^{ème} année.

Article 12 : Désignation du jury de diplôme

La désignation du jury de diplôme est déléguée aux directeurs de composantes par décision du CA du 20 mai 2016.

Le jury de diplôme comprend :

- L'Assesseur chargé du premier cycle (2^{ème}, 3^{ème} année du DFGSM) ou son adjoint
- Le Directeur des Etudes
- Des représentants des différentes UE

La présidence du jury est assurée par un Professeur d'Université-Praticien Hospitalier.

Article 13 :

Le jury de diplôme constate et prononce l'obtention du diplôme de formation générale des sciences médicales.

TITRE V - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 14 : Validation de la pratique sportive universitaire

Validation de la pratique sportive universitaire :

Les étudiants ayant obtenu **au terme du semestre 5** des études médicales une note supérieure ou égale à 13/20 en Education Physique et Sportive pourront bénéficier d'un point de bonification qui sera utilisable lors des jurys de délibération du semestre 5 ou 6.

Article 15 : Stages hospitaliers du semestre 6 (se référer au règlement d'études du DFASM)

Les étudiants ont l'obligation de participer au Pack Immersion qui est un enseignement positionné en amont du premier stage clinique. Le Pack immersion vise à faciliter la prise de fonction hospitalière en apportant des notions génériques de communication et comportement en milieu de santé d'une part et de compétences techniques basiques pour certains gestes (école des gestes sous forme d'ateliers) d'autres part.

Les étudiants doivent également valider un examen sur les notions d'hygiène hospitalière avant leur stage.

Les étudiants ont l'obligation d'effectuer 2 stages pratiques hospitaliers dans les pôles hospitalo-universitaires, pour une durée totale de 4 mois, et au cours desquels ils doivent valider :

- 1 formation aux gestes et soins infirmiers

- 2 observations pédagogiques (par stage) en anglais
100 % des séances d'ARC du pôle et/ou objectifs de pôle (S1, S2)
- 3 colloques médicaux du jeudi.

La formation pratique à laquelle peut prétendre l'étudiant de chaque stage est définie par un contrat pédagogique de service établi entre le Responsable de stage, le Doyen de la Faculté, la Direction du CHU et la Présidence de la Commission Médicale d'Etablissement (CME). Ce contrat fait état :

- des engagements d'ordre pédagogique pris par le service vis-à-vis des étudiants hospitaliers
- des responsabilités que les étudiants ont vis-à-vis des patients au sein du service
- des objectifs pédagogiques du service
- des modalités de validation du stage

Le livret **obligatoire**, remis en début de 2^{ème} semestre de la 3^{ème} année et à conserver jusqu'en fin de 5^{ème} année, servira de base pour la validation du stage par le chef de service. Il est également remis au président de jury des examens cliniques. Ce carnet est à **ramener lors des sessions d'examens de FIHU en janvier et en juin**. Pour les retardataires, ils devront les rapporter à la **secrétaire du pôle avant le jury semestriel**.

Sans ce carnet de stage, il est impossible de valider la formation pratique, par conséquent, un étudiant qui ne rend pas son carnet s'expose à une non-validation du pôle.

La gestion de ce livret se fera pour les objectifs de stage par l'étudiant lui-même. En revanche, les observations pédagogiques, les objectifs de pôle, les gardes, les séances d'ARC seront validées par l'enseignant responsable.

	Pôle S1	Pôle S2	Pôle T4	Pôle T5
ENSEIGNEMENT S	Macro et microcirculation Echanges gazeux	Charpente - Système de conduction, de relations et d'intégration	Relation intercellulaire Immunité – Cancérologie Médecine Interne Gériatrie	Pathologie du développement Les Urgences
Disciplines	Cardiologie et Maladies vasculaires Pneumologie ORL Chirurgie Maxillo-Faciale Radiologie – Imagerie Chirurgie thoracique Médecine du Travail	Neurologie, Neurochirurgie Psychiatrie Ophtalmologie, Rhumatologie Orthopédie Chirurgie de la main Médecine Physique et Réadaptation Addictologie	Hématologie, Oncologie, Radiothérapie Soins Palliatifs Dermatologie Pharmacovigilance Maladies infectieuses Anatomo-pathologie , EFS Gériatrie Médecine légale Médecine interne Médecine générale Santé publique	Pédiatrie, Médecine d'urgence, Anesthésie-Réanimation Thérapeutique

Formation pratique (semestre 6) validante pour l'obtention du DFGSM :

En cas de non-validation de ces stages hospitaliers, l'étudiant devra refaire un stage de huit semaines pendant l'été de l'année en cours. A l'issue, les étudiants qui n'auraient toujours pas validé les stages hospitaliers du semestre 6 ne pourront pas obtenir le diplôme de formation générale en sciences médicales et ne seront pas autorisés à s'inscrire en 4^{ème} année.

Ces stages sont complémentaires des stages effectués au cours du 2^{ème} cycle et contribuent à la validation de la formation pratique des études médicales. Les étudiants ont également la possibilité de présenter les examens écrits (FIHU et LCA) de ce même pôle.

Si le stage et les examens écrits sont validés, l'étudiant aura validé par anticipation le pôle.

Si la formation pratique du stage est validée, mais que les examens écrits ne le sont pas, l'étudiant pourra « capitaliser » la formation pratique et rattrapera les disciplines auxquelles il a échoué durant son 2^{ème} cycle. Les disciplines de pôle FIHU non validées doivent obligatoirement être re-présentées à la session de rattrapage organisée annuellement.

Redoublement

En revanche, lors de son année de doublement, il devra participer à des stages faisant partie d'un pôle identique à celui qu'il aura effectué l'année antérieure.

Si l'étudiant a validé un pôle par anticipation au titre du 2^{ème} cycle, mais qu'il n'a pas validé une des UE de sa 3^{ème} année après les 2 sessions, il doublera sa 3^{ème} année.

Article 16 : Condition d'accès à l'échange ERASMUS

- Aucune dette de deuxième année ne sera tolérée pour les étudiants qui souhaitent candidater au programme d'échange ERASMUS.
- Les étudiants de 3^{ème} année n'ayant pas validé le semestre 5 à la première session, en comptabilisant au maximum deux dettes d'UE (la validation de l'UE d'anglais n'intervenant pas dans le décompte de la dette), restent éligibles pour le stage ERASMUS, sous réserve de repasser et de valider les UE défaillantes.
- Si la dette est supérieure à deux UE à la première session du semestre 5 (la validation de l'UE d'anglais n'intervenant pas dans le décompte de la dette), les étudiants concernés ne pourront pas partir, même s'ils valident ces UE à la deuxième session.
- Les étudiants en partance pour ERASMUS ne pourront pas s'inscrire aux UE de master dispensées pendant leur mobilité.

Les conditions d'éligibilité sont réactualisées chaque année. Les étudiants issus du dispositif passerelle ne sont pas éligibles à ERASMUS (sauf dérogation).

TITRE VI - BONIFICATION

Valorisation de l'engagement étudiant (vote lors du conseil d'UFR du 11/09/2013) (cf. titre VI)

Article 17 : Les étudiants de l'UFR de Médecine de Grenoble ont la possibilité de capitaliser sur l'année universitaire des points de bonification, destinés à valoriser leur investissement dans la vie institutionnelle de l'UFR de médecine, et pouvant être utilisés comme appoint pour la validation des examens. La participation des étudiants au fonctionnement de l'UFR et à son amélioration ne doit pas être pénalisante du fait de l'investissement que cela représente, mais au contraire encouragée.

Article 18 : Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après (exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE, CROUS).

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Méd@tice, et à remettre **en main propre** à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonifications.

Article 19 : Modalités d'acquisition des points de bonification.

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant, prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.

- | | |
|--|---------|
| - Mandats électifs nationaux (CNOUS, CNESER, ANEMF) | 1 point |
| - Fonction de <u>direction</u> de l'AEMG (président, secrétaire, trésorier +VPs) | 1 point |
| - Délégués d'amphithéâtre (3 ^{ème} année) | 1 point |
| - Fonction de direction du bureau des sports (BdS) | 1 point |

L'item ci-dessous fait l'objet d'une automaticité d'attribution des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

- | | |
|---|---------|
| - Mandats électifs dans les conseils de l'UGA- COMUE (CA, CFVU, CR, | 1 point |
|---|---------|

CROUS) ou de la faculté (UFR) 1 point par semestre

Article 20 : Modalités d'utilisation des points de bonification :

Cette utilisation, destinée à permettre l'admission à une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury de semestre, qui est souverain pour attribuer ou non ces points (exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE, CROUS), en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.
- les points de bonification sont utilisables en première session ou en deuxième session.
- les points de bonification ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE (exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE, CROUS)).

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM1/2/3)

4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année de Médecine

*Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
Arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine*

TITRE I – CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Article 1 :

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales sanctionne la 2^{ème} partie des Etudes Médicales en vue du Diplôme d'état de docteur en Médecine ; il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens, correspondant au niveau master. Il conditionne également l'accès aux ECNi.

Sont admis à s'inscrire en 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années, les étudiants titulaires du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales. **(cf. arrêté du 8/04/13- art. 4)**

Les étudiants qui ont commencé leurs études avant l'année universitaire 2011-2012 doivent avoir validé la troisième année d'études de médecine pour pouvoir s'inscrire au diplôme de formation approfondie en sciences médicales **(cf. arrêté du 8/04/13- art. 22)**

Article 2 :

Le cursus du second cycle des Etudes Médicales s'effectue sur 3 années. Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche médicale responsable. **(cf. arrêté du 8/04/13- art. 19)**

Article 3 :

L'étudiant peut bénéficier, sur dérogation du Doyen, après avis de l'Assesseur du 2^{ème} cycle, d'un arrêt d'études de six mois pour congé maladie ou maternité. En dehors de ces deux motifs, l'étudiant peut obtenir, sur dérogation du Doyen, après avis de l'Assesseur du 2^{ème} cycle, un arrêt d'études qui sera obligatoirement d'une année universitaire (de août à juillet).

Article 4 :

Les frais complémentaires afférents à la préparation du diplôme d'état de docteur en médecine dus par les étudiants inscrits au Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales sont fixés conformément aux dispositions réglementaires annuelles relatives aux taux des droits de scolarité dans les Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur.

TITRE II – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 5 :

Les 6 semestres de formation sont structurés de la façon suivante :

- **Un tronc commun permettant d'atteindre les objectifs définis dans l'article 5 de l'arrêté du 8 avril 2013 :**
 - Une Formation Intégrée Hospitalo-universitaire (FIHU) dispensée au sein de cinq pôles Hospitalo-universitaires **(UE1, UE2a, UE2b, UE3a, UE3, UE4a, UE4b, UE5a, UE5b, UE6, UE7a, UE7b, UE7c, UE8a, UE8b, UE9, UE10, UE11a, UE11b)**. **Le format des enseignements comporte des séances présentielles**

interactives : Cours dits de FIHU à partir de dossiers cliniques progressifs, des questions isolées et des séances d'ARC (apprentissage au raisonnement clinique).

- *En anticipation de la réforme du second cycle, des innovations pédagogiques pourront être déployées à titre expérimental au cours de l'année 2019/2020*
- Une formation pratique (externat) dédiée à l'apprentissage des responsabilités diagnostiques et thérapeutiques. (UE 13 A B C D E F G). En 6^{ème} année, sur la base du volontariat, cette formation pratique peut prendre la forme du résidanat (Cf. annexe 4)
- **Un parcours personnalisé pluriannuel comprenant des unités d'enseignements librement choisies parmi des formations dispensées à l'université, de préférence en continuité avec les unités librement choisies au cours du premier cycle (UE14) (Cf. art. 8)**
- **Des enseignements supplémentaires obligatoires :**
 - Un enseignement de langues vivantes étrangères (observation pédagogique et LCA)
 - Des enseignements portant sur la formation à la démarche scientifique, les aspects réglementaires, l'organisation de la recherche, la méthodologie de la recherche expérimentale et clinique
 - L'enseignement de thèmes jugés prioritaires. Ces thèmes sont actualisés tous les trois ans par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.
 - La Formation des Gestes et Soins d'Urgence

Article 6 :

La Formation Intégrée Hospitalo-Universitaire (FIHU)

La FIHU, constituée d'une formation théorique et pratique, est structurée en cinq modules semestriels indépendants les uns des autres, correspondant à chacun des cinq Pôles Hospitalo-Universitaires de Formation, les cinq modules devront être validés avant la fin de la 5^{ème} année.

L'affectation des étudiants dans les cinq pôles est semestrielle. Elle s'établit à l'aide d'une procédure de choix informatisée.

Chaque Pôle Hospitalo-Universitaire de Formation est dirigé par un Professeur d'Université Praticien Hospitalier, nommé pour trois ans par le Doyen.

Le Directeur du Pôle, assisté de un à trois Directeurs Adjointes pédagogiques, assure les missions relatives à l'organisation, à l'animation pédagogique du Pôle et à l'évaluation de la formation pratique et théorique. La Direction de pôle est aidée dans toutes les tâches administratives relatives à la scolarité par une secrétaire de pôle.

Article 7 :

La formation pratique (Cf. arrêté du 17 juin 2013)

Dans la liste des terrains de stage de pôle, proposée par l'UFR, les étudiants du DFASM accomplissent trente-six mois de stages (incluant les congés annuels et le stage librement choisi intervenant entre la validation du deuxième cycle et la nomination en qualité d'interne) du 1^{er} août au 31 juillet pour les trois années de l'externat.

Dans le mois qui précède les ECNi, les étudiants en 6^{ème} année (DFASM3) seront autorisés à prendre un mois de congé sans solde (30 jours ouvrables)

Ils effectuent au moins 25 unités de gardes au cours du second cycle. Les gardes font partie intégrante de la formation. **De leur réalisation dépend la validation de la formation pratique du DFASM. Compte tenu de la répartition des gardes dans les cinq pôles, la validation de l'activité « gardes » sera faite en fin de cycle - DFASM3. Toute absence à une garde, non motivée, sera obligatoirement signalée par le bureau des Affaires Médicales du CHU au service de la scolarité.**

La non-présentation à la garde représente une faute sanctionnée derechef par l'attribution d'une quotité supplémentaire double sur le secteur concerné. L'étudiant tenu responsable de la non-présentation à la garde, le cas échéant, est celui dont le nom figure sur le tableau de gardes transmis aux différentes autorités

administratives. La non-présentation à la garde fera l'objet d'un entretien présentiel avec l'assesseur du second cycle. Le manquement à la garde pourra être pris en compte le cas échéant lors du jury final de FIHU. La non-présentation récurrente à la garde (plus de 2 absences injustifiées à la garde) peut conduire à l'invalidation du pôle de FIHU en cours.

Les étudiants justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies.

La formation pratique à laquelle peut prétendre l'étudiant de chaque stage est définie par un contrat pédagogique établi entre chaque responsable d'entité agréée comme terrain de stage et, le Directeur de l'Unité de Recherche et de Formation, Ce contrat fait état :

- Des objectifs pédagogiques des stages et des gardes
- Des modalités pratiques
- Des référents de stages et précise les modalités d'évaluation des étudiants.

Le livret **obligatoire**, remis en début de 2^{ème} semestre de la 3^{ème} année et à conserver jusqu'en fin de 5^{ème} année, servira de base pour la validation du stage par le chef de service, responsable de stage ou son représentant. Il est également remis au président de jury des examens cliniques. Ce carnet est à **ramener lors des sessions d'examens de FIHU des premiers et deuxièmes semestres (en janvier et mai-juin respectivement.)** Pour les retardataires, ils devront les rapporter à la **secrétaire du pôle avant le jury semestriel.**

Sans ce carnet de stage, il est impossible de valider la formation pratique, par conséquent, un étudiant qui ne rend pas son carnet s'expose à une non-validation du pôle.

La gestion de ce livret se fera pour les objectifs de stage par l'étudiant lui-même. En revanche, les observations pédagogiques, les objectifs de pôle, les gardes, les séances d'ARC seront validés par l'enseignant responsable.

Chaque étudiant réalise deux stages par semestre dans un pôle présenté ci-dessous. La plupart des stages sont effectués le matin.

Les lieux de stage font l'objet d'une **évaluation informatisée** par les étudiants avant la semaine d'examen de FIHU, du semestre 1 et semestre 2 de l'année universitaire de DFASM1 et DFASM2

En sus de la formation pratique dispensée sur les terrains de stages, des formations obligatoires centralisées (site santé de la Merci, IFPS du campus de Saint Martin d'Hères ou sur l'un des sites du CHUGA) sont organisées sous la forme d'ateliers pratiques encadrés (sur pièces anatomiques ou matériels de simulation), ou de parcours thématique type ECOS.

	Pôle S1	Pôle S2	Pôle S3	Pôle T4	Pôle T5
Modules	Macro et microcirculation Echanges gazeux	Charpente - Système de conduction, de relations et d'intégration	Echanges cellulaires Métabolisme intracellulaire Procréation Grossesse Hormones - Nutrition	Relation intercellulaire Immunité – Cancérologie Médecine Interne Gériatrie	Pathologie du développement Les urgences
Disciplines et/ou terrains de stage	Médecine du Travail, Pneumologie, Cardiologie, Chirurgie cardiaque, Rééducation cardiaque et vasculaire, Médecine vasculaire, Chirurgie vasculaire, ORL, Chirurgie Maxillo-Faciale, Radiologie – Imagerie Chirurgie thoracique	Psychiatrie, pédo-psychiatrie, Addictologie, Neurologie, Neurochirurgie, Ophtalmologie, Rhumatologie, Médecine Physique et Réadaptation Orthopédie, Chirurgie de la main	Gynécologie – Obstétrique, Endocrinologie, Diabétologie, Nutrition, Néphrologie, Urologie, Hépatogastro-Entérologie, Chirurgie digestive, Département de biochimie/biologie	Dermatologie, Gériatrie, Soins Palliatifs, Maladies infectieuses, Médecine légale, Médecine interne, Hématologie, oncologie, Radiothérapie, Anatomopathologie, Médecine générale, Santé publique, Pharmacovigilance HAD, médecine nucléaire, Départements des Agents Infectieux Laboratoire d'hématologie	Pédiatrie, Réanimation et médecine néonatale, chirurgie infantile, génétique, MPR pédiatrique urgences pédiatriques Urgences adultes, Thérapeutique, Toxicologie, Médecine d'urgence, Anesthésie-Réanimation, Médecine intensive et réanimation, Réa. cardio-thoracique, Réa. neurochirurgie, Réa. polyvalente chirurgicale

Par ailleurs, les étudiants de 5^{ème} année **ont l'obligation de valider** un stage pratique représentant 10 demi-journées ou 5 journées complètes en cabinet de médecine générale, excepté pour les étudiants ayant effectué le stage long.

Article 8 :

Il est prévu un parcours pluriannuel personnalisé au cours duquel l'étudiant doit :

1) Approfondir ou compléter ses connaissances et compétences dans un domaine médical transversal ou pluridisciplinaire par la préparation aux Epreuves Classantes Nationales dispensée par la faculté. Cette préparation est différente, avec une validation spécifique, pour chaque année d'études :

○ **En 4^{ème} année :**

Etre présent aux séances d'enseignement dispensées dans le cadre de l'enseignement théorique de la FIHU (des contrôles aléatoires seront organisés).

L'absence de l'étudiant non justifiée à deux cours sera prise en compte le cas échéant lors du jury final. Cet enseignement par cas clinique constitue en effet la préparation optimale aux ECNi pour des étudiants de 4^{ème} année.

Les absences justifiées sont les suivantes : repos de garde, stages organisés sur la journée, arrêts maladies et enseignement d'EC/UE, congés, évènements familiaux importants (mariage, décès, naissance).

Le justificatif doit être obligatoirement fourni dans les 15 jours aux secrétaires de pôle.

○ **En 5^{ème} année :**

La préparation aux ECNi sous forme de conférences disciplinaires hebdomadaires s'effectue par des enseignants seniors. L'enseignement est validé quand l'étudiant obtient la moyenne sur les trois meilleures notes de l'ensemble des examens écrits (contrôle des connaissances des Préparations aux ECNi). La présence est **OBLIGATOIRE** à chaque examen (4 en totalité)

○ **En 6^{ème} année :**

La préparation aux ECNi se fait sous forme de conférences disciplinaires, thématiques ou transversales. Cet enseignement est validé quand l'étudiant a été présent à au moins 75% des épreuves d'ECNi blanches locales et nationales.

2) Et peut également approfondir ou compléter ses connaissances et compétences dans des disciplines non strictement médicales en choisissant des unités d'enseignements proposées par le Master « Ingénieries en Santé » de la Faculté de Médecine et de Pharmacie ou le Master « Biologie » proposé par la Faculté de Biologie ou par la validation des Enseignements Complémentaires.

Les étudiants sont tenus de s'inscrire en début d'année auprès de la scolarité des Masters pour les UE et au bureau du 2^{ème} cycle pour les stages de M1 en laboratoire de recherche. Les étudiants des trois années peuvent s'inscrire à un deuxième enseignement complémentaire s'ils le souhaitent. **Le choix d'une UE est définitif et ne peut être changé en cours d'année.**

Article 9 :

Le contrôle des connaissances de la Formation Intégrée Hospitalo-Universitaire est semestriel.

Les résultats aux examens sont communiqués aux étudiants par voie d'affichage et sur l'ENT de façon anonyme dans un **délaï maximum de 4 semaines après les examens**.

En sus des épreuves docimologiques du semestre 1 et semestre 2, une unique session de rattrapage est organisée annuellement. La tenue de la session de rattrapage respecte les délais règlementaires après la publication des résultats du semestre 2. La session de rattrapage représente une opportunité supplémentaire pour valider la ou les disciplines de FIHU non validées. Elle est obligatoire et accessible à tous les étudiants inscrits en DFASM1et DFASM2 concernés par des disciplines de FIHU non validées. Pour les étudiants inscrits en DFGSM3 cette session de rattrapage est fortement conseillée.

Les résultats obtenus à l'issue de toutes les sessions d'examens semestriels et session de rattrapage conditionnent le passage en année supérieure.

Article 10 :

Le calendrier des examens est affiché et publié sur med@tice dans le premier mois de la rentrée universitaire.

Article 11 :

Les commissions polaires de validation des sujets d'examen

Dans chaque pôle, les enseignants doivent produire les sujets d'examen relatifs à leur discipline et les soumettre à **la commission de validation des sujets d'examen**. Cette commission est composée de l'ensemble des responsables des disciplines du pôle (ou leur représentant) et présidée par le Directeur et/ou le Directeur Adjoint pédagogique. Aucun sujet ne sera proposé à la session d'examen sans la validation de la commission. La validation de l'ensemble des questions par la commission doit être effective au minimum 4 semaines avant le début des épreuves de F.I.H.U. Le format des questions d'examens inclue des dossiers cliniques progressifs, des questions isolées et des tests de concordance de script répondant aux normes docimologiques numériques en vigueur.

Article 12 : Déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'Administration.

Les épreuves sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- **munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire),**
- **munis de leurs identifiants AGALAN,**
- sans documents autres que ceux autorisés,

Si un candidat ne peut justifier de son identité, ou présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, il ne sera pas admis dans la salle d'examen et il sera donc considéré comme absent.

Pour les épreuves pouvant donner lieu à l'usage de calculette, seuls les matériels non programmables sont autorisés. Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes vérifications qu'ils jugent utiles.

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance. Quelles que soient les épreuves, les candidats doivent impérativement se présenter au plus tard à l'heure de convocation indiquée sur les panneaux d'affichage et sur Med@tice. Les portes de la salle d'examen seront ensuite fermées, et tout candidat se présentant après cet horaire ne sera pas autorisé à entrer, quelle que soit la cause de son retard. Il sera considéré comme absent.

Sacs, trousse, cartables, documents et manteaux sont déposés à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver **aucun document**, ni **aucun matériel** pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques (montres...) doivent être éteints et déposés dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen.

Les brouillons qui seront distribués ne doivent servir qu'à la prise de notes. Toute inscription, sur le brouillon avant le début de l'épreuve, sera considérée comme une fraude. Toute inscription des réponses sur le brouillon est considérée comme une fraude. Durant les épreuves, les oreilles doivent être dégagées.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen pendant **la première demi-heure et le dernier quart d'heure**. Les sorties de la salle durant l'épreuve pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par un des membres de l'équipe de surveillance.

Le candidat doit obligatoirement rendre sa tablette avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. A l'annonce de la fin de l'épreuve, les étudiants doivent cesser de composer et valider leur examen sur tablette.

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou des surveillants, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuirait au bon déroulement de celles-ci.

Article 13 :

En fin de 5^{ième} année (DFASM2), les étudiants valident leur Certificat de Compétence Clinique en validant :

- Les jurys cliniques de 4A en obtenant 10/20 à chaque jury session de rattrapage
- Les jurys cliniques de 5A en obtenant 12/20 à chaque jury session de rattrapage
- Un examen dématérialisé de séméiologie sur tablette en fin de 5A, en obtenant 10/20 minimum.

- En fin de 4^{ième} année, l'étudiant qui n'a pas obtenu 10/20 à l'une des deux épreuves doit repasser un jury clinique avant le passage en 5^{ième} année.
- En fin de 5^{ième} année, l'étudiant qui n'a pas obtenu 12/20 à l'une des deux épreuves doit repasser un rattrapage en fin de 5^{ième} année.

TITRE IV – VALIDATION DU CURSUS

1) Les modalités de contrôle de connaissances

		ECTS	Volume horaire	Nature des Epreuves : CC ou CT	Durée des épreuves	Note Ecrit Sur	UE rattachée au POLE
UE 1 : Apprentissage de l'exercice médical et de la coopération interprofessionnelle		2	16h00	CT	1h00	20	Pôle T4 (Santé publique et hygiène organisation des soins) + Méd. Légale / Méd. Générale
UE 2 : De la conception à la naissance-pathologie de la femme-hérédité-l'enfant-l'adolescent	UE 2a	5	39h00	CT	1h30	20	Pôle S3 Gynécologie obstétrique
	UE 2b	5		CT	2h30	20	Pôle T5 Pédiatrie 1 ^{er} sous-pôle
UE 3 : Maturation - vulnérabilité - conduites addictives		7	39h45	CT	1h00	20	Pôle S2 Psychiatrie + Addictologie
UE 4 : Perception - système nerveux revêtement cutané	UE4a	3	61h00	CT	1h00	20	Pôle T4 Dermatologie
	UE4b	10		CT	2h00	20	Pôle S2 Neurologie - Ophtalmologie
UE 5 : Handicap – vieillissement – dépendance – douleur - soins palliatifs - accompagnement	UE5a	2	44h00	CT	1h00	20	Pôle T4 Gériatrie + Soins Palliatifs
	UE5b	1			1h30	20	Pôle S2 Rhumatologie- MPR
UE 6 : Maladies transmissibles - risques sanitaires – santé au travail	UE6a	2	50h00	CT	1h00	20	Pôle T4 Infectieux- risques sanitaires
	UE6b	1		CT	?	?	Pôle S1 Santé au travail + Médecine du travail
UE 7 : Inflammation - immunologie	UE7a	3	52h50	CT	1h00	20	Pôle T4 Médecine Interne
	UE7b	5		CT	1h30	20	Pôle S1 Pneumologie
UE 8 : Circulation - métabolisme	UE8a	10	109h50	CT	4h30	20	Pôle S1 Circulation
	UE8b	11		CT	4h30	20	Pôle S3 Métabolisme
UE 9 : Cancérologie – onco-hématologie		3	55h00	CT	2h00	20	Pôle T4 Oncologie
UE 10 : Le bon usage du médicament et des thérapeutiques non médicamenteuses		3	15h00	CT	0h30	20	Pôle T5 Toxicologie + thérapeutique

UE 11 : Urgences	UE11a	5	72h00	CT	1h30	20	Pôle T5 Urgences – Anesthésie réa + Douleurs / Soins palliatifs
	UE11b	4		CT	1h30	20	Pôle S2 Orthopédie - traumatologie
UE 12 : Formation générale à la recherche : LCA		2	8h00	LCA	3h00	20	LCA
UE 13 : Stages et gardes 36 mois et 25 gardes RAPPEL : Un des stages compte pour la validation de la 3 ^{ème} année et ne comptabilise pas 4 ECTS pour le 2 ^{ème} cycle.	UE13a	4				ADM/AJ	2 stages pôle S1
	UE13b	4					2 stages pôle S2
	UE13c	4					2 stages pôle S3
	UE13d	4					2 stages pôle T4
	UE13e	4					2 stages pôle T5
	UE13f	4					2 stages D4
	UE13g	4					25 jours de gardes
Certificat de compétence clinique (6 ^{ème} année)-		0		Validation par année (cf. art. 13)		ADM/AJ	CCC (ex. CSCT)
ANGLAIS		0		2 observ. péda/stage		ADM/AJ	
AFGSU		0				ADM/AJ	Attestation à valider
UE 14 : UE FORMATION COMPLEMENTAIRE : un enseignement au choix parmi une liste ci-dessous : - 5A/6A : Préparation aux ECNI 4A: Présence FIHU (cf. article 8 : parcours pluriannuel personnalisé)		12		Epreuves prévues par le règlement de chaque UE	En fonction de l'UE choisie (cf. règlement des études)	En fonction de l'UE choisie (cf. règlement des études)	
TOTAL		120 ECTS					

1 – En fin de semestre

Article 14 :

Le jury de validation du pôle pédagogique est composé :

- du Directeur des Etudes (Vice-Doyen Formation)
- de l'Assesseur du 2^{ème} cycle
- du Directeur de pôle hospitalo-universitaire
- des Directeurs Adjoints pédagogiques

Sont invités les enseignants ayant réalisé des questions pour les examens semestriels.

Les résultats de l'étudiant au pôle se font de la façon suivante :

SITUATION DE L'ETUDIANT	RESULTAT
<p><u>1^{ER} CAS :</u></p> <p>La formation pratique est validée (stages + les gardes+ évaluation du stage par l'étudiant via med@tice).</p> <p>Moyenne à chaque discipline supérieure ou égale à 10/20</p> <p>La lecture critique d'article est validée (10/20)</p>	<p>L'étudiant est ADMIS</p> <p>VALIDATION DU POLE</p>
<p><u>2^{EME} CAS :</u></p> <p>La formation pratique est validée (stages + les gardes+ évaluation du stage par l'étudiant via med@tice).</p> <p>et</p> <p>L'étudiant obtient une moyenne inférieure à 10/20 à une ou plusieurs disciplines</p>	<p>L'étudiant est AJOURNE</p> <p>L'étudiant repasse à la session de rattrapage toutes les épreuves de la discipline pour laquelle il n'a pas obtenu la moyenne.</p>
<p><u>3^{EME} CAS :</u></p> <p>La formation pratique est validée (stages + les gardes+ évaluation du stage par l'étudiant via med@tice).</p> <p>et</p> <p>L'étudiant obtient une moyenne \geq 10/20 à un dossier progressif d'une discipline mais avec une note éliminatoire ($<$7/20)</p>	<p>L'étudiant est AJOURNE</p> <p>L'étudiant repasse toutes les épreuves de la discipline pour laquelle il a obtenu une note éliminatoire à la session de rattrapage.</p>
<p><u>4^{EME} CAS :</u></p> <p>formation pratique non validée (non validation de stage hospitalier, absence injustifiée en garde, non évaluation en ligne du stage hospitalier par l'étudiant)</p>	<p>L'étudiant est ECHEC au pôle</p> <p>L'étudiant devra prendre une nouvelle inscription administrative à l'issue de la 5^{eme} année pour valider son cursus sans conservation du bénéfice des résultats éventuellement acquis au moment du contrôle des connaissances pour le pôle considéré.</p>

Attention : les résultats aux questions isolées ne permettent pas de remonter une note éliminatoire à un dossier progressif.

Lorsqu'une discipline est évaluée par au moins 1 DP et des QI, elle sera pondérée : 65% DP et 35% QI.

Si la LCA du pôle n'est pas validée, l'étudiant n'est pas ajourné au pôle mais il devra néanmoins repasser l'épreuve de la LCA jusqu'à obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

2) – En fin de 5^{ème} année :

Le passage en 6^{ème} année se fait selon les conditions suivantes :

- Validation des 5 pôles
- Validation du certificat de compétence clinique (Cf. art. 13)
- 1 dette de LCA autorisée
- Validation du stage de Médecine Générale

3 – En fin de deuxième cycle

Article 15 :

Il est institué sous l'autorité du Doyen, un jury de fin de cursus composé de :

- le Directeur des Etudes
- L'Assesseur du 2^{ème} Cycle
- Un président de jury de pôle
- Un Professeur associé de médecine générale
- Un Professeur d'Université - Praticien Hospitalier provenant d'une autre UFR

Ce jury de fin de cursus

- statue sur la validation des unités d'enseignements ou des éléments constitutifs des unités d'enseignements et des stages qui permettent l'acquisition des 120 crédits européens.
- se prononce quant à l'opportunité d'accorder une dérogation pour une inscription administrative supplémentaire.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement ainsi que le certificat de compétence clinique.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jurys » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées, par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

1 – Statut particulier des étudiants

Article 16 : *Le redoublement*

Selon le Décret n°2014-674 du 24 Juin 2014 – article 2, en cas de redoublement au cours du deuxième cycle, les étudiants accomplissent à nouveau 12 mois de stage incluant les congés annuels et les stages dont la validation n'a pas été obtenue.

Tout étudiant présentant une ou plusieurs disciplines non validées doit les représenter à la session de rattrapage de l'année en cours.

L'étudiant ayant 2 disciplines au maximum non validées à l'issue de la session de rattrapage est automatiquement placé en statut d'ajourné avec autorisation de continuer.

L'étudiant ayant plus de 2 disciplines non validées à l'issue de la session annuelle de rattrapage pourra être autorisé à passer en année supérieure à discrétion du jury. Il est alors en statut d'ajourné avec autorisation de continuer. Il devra représenter la(es) discipline(s) non validée(s) à la session annuelle de rattrapage de l'année N+1.

L'absence non justifiée à la session de rattrapage implique le redoublement.

L'admission en DFASM3 est conditionnée à la validation de tous les pôles d'enseignement.

Article 17 : *Le résidanat*

Un étudiant en fin de 5^{ème} année ayant validé tous les enseignements de la F.I.H.U de la DFGSM3 DFASM1/2 (3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année) peut prétendre au statut de résident selon les modalités décrites ci-dessous :

- L'étudiant qui est volontaire pour faire le résidanat sera dénommé résident.
- Le résident doit se consacrer **uniquement** à la formation pratique (les stages) et à la préparation des ECNi.
- Le résident prend en charge entre 1 et 4 patients (en fonction des services) avec une possibilité de prescription en supervision par un médecin sénior.
- La validation du stage se fera au travers de deux entretiens individuels obligatoires en milieu et fin de stage avec l'enseignant référent des résidents.
- Le résident est présent toute la journée à l'hôpital.
- Le résident est libéré pour toutes les séances de préparation aux ECNi (conférences, concours blancs et entraînement de la LCA).
- Le résident ne travaille pas le samedi. Il est à l'hôpital 2 semaines et pendant les 2 semaines suivantes, il est en préparation ECNi en dehors de l'hôpital. Son binôme prend le relais. Dans certains services, la périodicité pourra être d'une semaine.
- Le résidanat est organisé sous forme de deux stages de 5 mois (cf. annexe 4) sous réserve de modification de calendrier ECNi
- Le choix des stages pour les résidents se fait par les étudiants. Un tirage au sort est effectué avec la scolarité si besoin.
- Au cours de chaque semestre, un débriefing aura lieu.
- Il n'y a pas de droit aux remords.
- Il y aura deux choix de stages hospitaliers : un choix pour les étudiants de 6^{ème} année « classiques » et un choix pour les résidents.
- Possibilité d'accéder au résidanat pour les étudiants doublant leur 6^{ème} année (DFASM3) et les auditeurs sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique.

Article 18 : *Le double cursus*

Les étudiants du second cycle peuvent s'inscrire aux UE d'un Master 1 et entrent dans le cadre d'un double cursus.

Les étudiants peuvent valider les UE par anticipation sur plusieurs années universitaires. Leur inscription aux UE par anticipation doit s'effectuer dans le cadre de Certificats d'Université (CU). La compensation des UE reste possible dans ce schéma. L'inscription aux CU est soumise à validation préalable de la fiche pédagogique par le responsable du parcours M1 double cursus-santé.

Aucune modification des inscriptions aux UE n'est possible. Les étudiants qui souhaitent obtenir la validation de leur Master 1 à la fin du 2^{ème} cycle devront prendre obligatoirement une inscription au diplôme de Master 1 en début de 6^{ème} année de médecine. La validation du Master 1 demande :

- a. **La validation du second cycle des études médicales (30 ECTS)**
- b. **La validation de 2 UE du 1^{er} ou 2^{ème} semestre (15 ECTS)**
- c. **1 stage d'initiation à la recherche de 3 mois (15 ECTS)**
- d. **Un rapport de stage**
- e. **Une soutenance de mémoire de stage**

Dans le cadre d'un double cursus Médecine – Master 1, l'étudiant effectue un stage de laboratoire validant pour le niveau Master 1 et qui se substitue au stage clinique. L'organisation de ce stage nécessite l'aval de l'Assesseur du 2^{ème} cycle et de l'enseignant responsable des doubles cursus à l'UFR de médecine. Dans tous les cas, l'étudiant aura une soutenance orale de son mémoire de recherche devant un jury désigné conformément au règlement des études du double cursus.

Tous les étudiants faisant un stage de laboratoire M1 doivent passer une épreuve d'examen clinique (certificat de compétence clinique) et choisir leur stage clinique dans un pôle à l'avance. Si le stage de laboratoire ne coïncide pas strictement avec la période de stage clinique, l'étudiant doit être présent dans le stage clinique préalablement choisi. (Rappel : **Un seul étudiant** sera placé dans un service par trimestre en fonction du rang de classement de l'aller).

Article 19 :

Les étudiants inscrits en 4^{ème} année ont la possibilité de partir en mobilité ERASMUS dans l'une des universités partenaires de la Faculté de Médecine pendant un semestre selon les conditions d'accès précisées dans le règlement des études du DFGSM3.

Par ailleurs, il a été établi dans les modalités de recrutement qu'un étudiant en partance pour un Erasmus n'a pas la possibilité de s'inscrire aux UE de Master et ce pendant toute l'année universitaire de sa mobilité.

Enfin, l'étudiant doit se prémunir d'une certification de maîtrise de la langue étudiée chez nos partenaires (locale ou anglais, à déterminer selon les universités où les étudiants candidatent) à un niveau B2 au minimum pour pouvoir candidater. Les étudiants de l'UGA ont la possibilité d'obtenir ces [certifications](#) via les dispositifs proposés par le Service des langues, ou de [s'autoévaluer](#) à la maison des Langues (document à ce jour accepté par nos partenaires Européens). Ils devront donc bien veiller à préparer ces tests avant les périodes de candidature à un Erasmus pour les ajouter à leur dossier de candidature en Octobre.

Il est important de noter qu'aucun changement (de pôle ou de destination) ne sera toléré après le choix final. Tout désistement doit être signalé au 2^{ème} cycle et au bureau des Relations Internationales au minimum 4 mois avant le départ (date limite de dépôt des candidatures auprès des partenaires) Dans ce cas, l'étudiant ne sera plus prioritaire pour choisir ses stages hospitaliers.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, les enseignements et stages effectués dans le cadre de programmes d'échanges avec des universités étrangères en Europe (ERASMUS) peuvent être validés par le jury de fin de cursus sur proposition de l'enseignant responsable des relations internationales.

Conditions d'accueil pour les étudiants étrangers (entrant)

- **Les stages hospitaliers sont des stages d'observation d'une durée de 4 semaines à l'exception de gynécologie, maladies infectieuses et médecine interne qui sont d'une durée de 8 semaines.**
- **Les étudiants n'ayant pas réussi les examens semestriels auront la possibilité, s'ils sont encore là au mois de juillet, de s'inscrire à la session annuelle de rattrapage**

2 – Validation de la pratique sportive universitaire et valorisation de l'engagement étudiant

Article 20 :

1) Règles liées à l'EC SPORT :

L'étudiant devra justifier son absence par un certificat médical validé par l'Assesseur sinon il devra rattraper l'EC lors d'un examen en fin de S2.

Au-delà de 3 absences répétées, il sera exclu de l'EC.

Aucune inscription ne sera possible en cours de semestre.

2) Règle liée à l'EC « le médecin face aux risques de la montagne » :

La participation au stage "escalade", qui se déroulera fin juin, est soumise à la réussite aux épreuves théoriques.

3) Point de bonification :

Valorisation de l'engagement sportif

Pour les étudiants pratiquant une activité sportive du SUAPS et obtenant une note égale ou supérieure à 12/20, le jury peut lui accorder :

0.5 point par semestre quand la notation est sur 20.

1 point pour son engagement soit dans un encadrement sportif (48h) soit pour la gestion du Bureau des Sports Santé (48h)

Concernant les points de bonification, les fiches de vœux des étudiants concernés doivent être rendues à la scolarité UNE semaine avant la réunion du jury.

Les étudiants qui n'auraient pas fourni dans les délais le document demandé ne pourront se voir attribués leurs points de bonification après la tenue du jury.

Article 21 :

La valorisation de l'engagement étudiant est appliquée conformément aux dispositions de l'annexe 6. (Cf. infra)

ANNEXE 1 – CALENDRIER DES ENSEIGNEMENTS

1 – La formation pratique – Stages hospitaliers

Promotion	Semestre 1		Semestre 2	
	Stage 1	Stage 2	Stage 1	Stage 2
3 ^{ème} année (pour rappel)	Non concerné		02/03/2020 26/04/2020	27/04/2020 12/06/2020
4 ^{ème} année	01/08/2019 27/10/2019	28/10/2019 02/02/2020	03/02/2020 26/04/2020	27/04/2020 31/07/2020
5 ^{ème} année	01/08/2019 27/10/2019	28/10/2019 02/02/2020	03/02/2020 26/04/2020	27/04/2020 31/07/2020
6 ^{ème} année, doublant et Auditeur	01/08/2019 27/10/2019	28/10/2019 02/02/2020	03/02/2020 27/03/2020*	22/06/2020 31/07/2020
6 ^{ème} année résident	19/08/2019 20/12/2019		du 06/01/2020 au 27/03/2020* et du 22/06/2019 au 31/07/2019	

- Déduit des 30 jours ouvrables de CA et des 30 jours ouvrables sans soldes

2 – La formation théorique - UE

1^{er} SEMESTRE : 02/09/2019– 18/12/2019

2^{ème} SEMESTRE : 03/02/2020 – 6/05/2020

Préparations aux ECNI :

5^{ème} année : 06/09/2019 – 05/06/2020

6^{ème} année : 03/09/2019 – 04/03/2020

3 – les examens annuels

1^{er} semestre

- LCA : 18-20/11/2019
- Examens de conférence 5A : 22/10/2019 et 13/12/2019
- Examens de FIHU : 13-17/01/2020

2^{ème} semestre :

- LCA : 9-11/03/2020
- Examens de Conférence 5A : 17/04/2020 et 12/06/2020
- Examens de FIHU : 20-25 mai 2020

4 – Les concours blancs (6A)

- **16/10/2019**
- **13/11/2019**
- **13/12/2019**
- **08/01/2020**
- **24/01/2020 – ECN IR**
- **19/02/2020**
- **16-19/03/2020 - ECNp**
- **1/04/2020**
- **15/05/2020**

ANNEXE 2 – OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

Promotion	Obligations par rapport au stage	Obligations par rapport aux enseignements	Possibilités
DFGSM3 (3^{ème} année)	valider 2 observations pédagogiques en anglais par stage à <u>retourner en scolarité à la fin du stage</u> valider 2 stages valider les séances d'ARC valider 3 Colloques du jeudi par semestre Valider les 3 objectifs de pôle (S1/S2) Evaluer le stage en ligne via Med@tice Participer à une séance interactive concernant l'éthique médicale (sur des sujets proposés par les étudiants)	valider les modules du 1 ^{er} semestre de la 3 ^{ème} année	valider les examens écrits de la FIHU et la LCA par anticipation
DFASM1 (4^{ème} année)	valider 2 observations pédagogiques en anglais par stage à <u>retourner en scolarité à la fin du stage</u> valider 4 stages valider les séances d'ARC valider 3 colloques du jeudi par semestre Valider les 3 objectifs de pôle (S1/S2) valider les jurys cliniques Evaluer le stage en ligne via Med@tice Participer à une séance interactive concernant l'éthique médicale (sur des sujets proposés par les étudiants)	valider les épreuves écrites des deux pôles choisis + la LCA Etre présent aux séances d'enseignement FIHU aux 2 semestres	partir en mobilité ERASMUS valider l'UE 14 inscription à l'EC « préparation initiale aux ECNI » (F.I.H.U)
DFASM2 (5^{ème} année)	valider 2 observations pédagogiques en anglais par stage à <u>retourner en scolarité à la fin du stage</u> valider 4 stages valider les séances d'ARC valider 3 colloques du jeudi par semestre Valider les 3 objectifs de pôle (S1/S2) valider les gardes valider le stage chez le médecin généraliste valider les 2 jurys cliniques Evaluer le stage en ligne via Med@tice Participer à une séance interactive concernant l'éthique médicale (sur des sujets proposés par les étudiants) Valider l'examen dématérialisé de docimologie	valider les écrits des deux pôles choisis + la LCA valider la préparation aux ECNI (conférences 5 ^{ème} année)	inscription à l'EC « préparation intermédiaire aux ECNI » (conférences 5 ^{ème} année)
	En fin de 5 ^{ème} année Avoir validé les 5 pôles de la FIHU + LCA de pôle + CCC + AFGSU (niveau 2 et 3) + U.E 14 (en 4 ^{ème} et 5 ^{ème} année)		
DFASM3 (6^{ème} année)	valider 2 observations pédagogiques en anglais par stage à <u>retourner en scolarité à la fin du stage</u> Valider 4 stages	Valider la préparation aux ECNi (conférences 6 ^{ème} année) Valider l'UE14	
6^{ème} année « résident »	Valider 2 stages		

ANNEXE 3 – TERRAINS DE STAGES HOSPITALIERS

POLES	TERRAINS DE STAGES
S1	Clinique de cardiologie
	Chirurgie Cardiaque
	Médecine Vasculaire
	Chirurgie Vasculaire
	Rééducation cardiaque et vasculaire
	Médecine du travail
	Pneumologie
	Chirurgie Thoracique
	ORL
	Chirurgie Maxillo-Faciale
	Radiologie
	S2
Médecine Physique Réadaptation	
Orthopédie (CHU)	
Orthopédie (Hôpital Sud)	
Chirurgie de la Main	
Ophtalmologie	
Neurologie	
Psychiatrie (CHU)	
Psychiatrie (CHAI)	
Pédopsychiatrie	
Neurochirurgie	
S3	Gynécologie Obstétrique (HCE – CHU)
	Gynécologie Obstétrique (CH CHAMBERY)
	Urologie
	Chirurgie Digestive (CHU)
	Chirurgie Digestive (Clinique mutualiste)
	Endocrinologie
	Diabétologie/Nutrition
	Néphrologie
Gastro-Entéro-Hépatologie	
T4	Médecine interne 3 ^e A (CHU)
	Médecine interne 3 ^e B (CHU)
	Médecine interne 3 ^e C (CHU)
	Médecine interne 9 ^{ème} L – orientation gériatrie (CHU)
	Médecine Interne (Clinique mutualiste)
	Médecine Générale en cabinet
	Anatomo-pathologie
	Dermatologie
	Gériatrie
	Soins Palliatifs
	Médecine Légale
	Hématologie
	Oncologie
	Hospitalisation à Domicile
	Radiothérapie
	Maladie infectieuse
Médecine nucléaire	
T5	Pédiatrie
	Urgences pédiatriques
	Néonatalogie
	MPR Pédiatrique
	Chirurgie infantile (viscérale et orthopédique)
	Génétique
	USCP / Réanimation Pédiatrique
	Urgences Adultes
	SAMU
	Réa. Polyvalente Chirurgicale
	Réa Cardio Vasculaire Thoracique
	Médecine intensive - Réanimation
	Réanimation Neurochirurgie
	Anesthésie -Réanimation

ANNEXE 4 – LE RESIDANAT

I - Les Objectifs Pédagogiques

- Mieux préparer les étudiants en 6^{ème} année à leur future fonction d'interne sur les aspects de la prise en charge globale du patient, premièrement en acquérant un socle commun au niveau des : « savoir-faire » et « savoir être » nécessaires à tous les jeunes internes prenant leur fonction, deuxièmement en développant l'apprentissage de prise de responsabilités. (le stage de résidanat n'est pas un premier stage de spécialité d'un DES)
- Maintenir un temps de préparation optimale aux ECNi en sachant que le projet proposé devrait également améliorer les résultats aux ECNi.

II - Les caractéristiques du « Résidanat » - 6^{ème} année 2019/2020

A) Les principes

- Changement de dénomination : l'externe de 6^e année devient **un résident. (Avec indemnité d'externe)**
- **Mise en place des objectifs pédagogiques « résidanat » communs à tous les services d'accueil et des objectifs pédagogiques spécifiques des services.**
- Dans tous les cas, le résident devra prendre en charge un petit nombre de patients (maximum 4) avec possibilité de prescription en supervision directe par **un médecin senior**. La validation du stage se fera au travers de deux entretiens individuels obligatoires en milieu et fin de stage avec l'enseignant référent des résidents.
- **Pour l'année 2019-2020, il sera possible pour l'étudiant de choisir sur la base du volontariat soit une 6^{ème} année classique (externat) soit la formule Résidanat.**

B) Organisation du résidanat 2019/2020

- **Présence du résident à l'hôpital toute une journée.** (Obligation de libérer le résident pour toutes les séances de préparation aux ECNi ou épreuves de LCA)
- **Organisation des résidents en binôme et cycle de 15 jours ouvrables (samedi non obligatoire) à l'hôpital puis 15 jours « off »** pour permettre la continuité des soins et la préparation personnelle aux ECNi. Un binôme est constitué de 2 résidents qui sont en alternance à l'hôpital ou en préparation personnelle à l'ECNi. 1 à 2 binômes par service. (possibilité de cycle de 1 semaine dans certains services)
- **Les services d'accueils seront déterminés** par le bureau pédagogique de l'UFR en concertation avec la direction pédagogique des pôles, le groupe de travail « résidanat » et les représentants des externes. Dans la mesure du possible, les services accueillant des binômes de résident seront aussi des terrains de stage pour un ou deux externes de 6^{ème} année.

Le résidanat est organisé sous forme de **deux stages de 5 mois** du 19/08/2019 au 31/07/2020 (1^{er} stage : du **19/08/2019 au 20/12/2019** – 2^{ème} stage : du **06/01/2020 au 27/03/2020 et du 22/06/2020 au 31/07/2020**).

- Les **modalités de préparation aux ECNi sont les mêmes** que celles de l'externat.
- **Le choix des stages** de résidanat pour les volontaires ne se fera **qu'après un tirage au sort.**
- Débriefing avec les représentants des résidents et des externes de 6^{ème} année et les enseignants à la fin du premier mois de la mise en place du résidanat, au troisième mois puis tous les trois mois.

- L'évaluation des terrains de stages par les résidents sera mise en place par la cellule TICE de l'UFR.

C) Points divers

- Mêmes modalités de garde entre les résidents et les externes de 6^{ème} année.
- Possibilité, si besoin, pour les étudiants qui n'auraient pas pu faire leur stage court de Médecine Générale lors de la 5^{ème} année, de l'organiser pendant leur résidanat ou externat de 6^{ème} année.
- Possibilité d'accéder au résidanat pour les étudiants doublant leur DFASM3 et les auditeurs sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique.

**TERRAINS DE STAGE DES RESIDENTS NON
EXHAUSTIFS**

Clinique de Cardiologie
Diabétologie/nutrition
Médecine interne 9ième
Gériatrie Chatin
Gynécologie (HCE – CHU)
Hépatogastro-Entérologie
Hématologie
Maladies Infectieuses
Médecine Interne - 3ème A
Médecine Interne – 3ème B
Médecine Interne - 3ème C
Médecine Interne Mutualiste
Médecine Légale
Médecine Physique et Réadaptation
Médecine Vasculaire / Dermatologie
Néphrologie
Neurologie
Neurologie vasculaire
Pneumologie
Oncologie médicale
Oncologie Thoracique
Pédiatrie
Urgences Adultes Michallon
Urgences pédiatriques
Médecine Intensive - Réanimation
Réanimation Polyvalente Chirurgicale
Urgences SUD
Rééducation cardiaque
Rééducation vasculaire
Rhumatologie

ANNEXE 5 – ETUDIANTS-AUDITEURS

Vu le décret n°2013-73 du 23 janvier 2013 modifiant les statuts des internes et relatif aux fonctions hospitalières des étudiants en médecine,

Vu l'arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine,

Les auditeurs :

- participent à l'activité hospitalière / Gardes + Stage.
- accomplissent en sus des trente-six mois de stage prévus, douze mois de stage et au moins huit gardes avant les ECNi sous la direction et la responsabilité du praticien de garde qui doit pouvoir intervenir à tout moment.
- peuvent choisir leur stage parmi les stages obligatoires. L'accord leur est donné par le Directeur de l'UFR et le Directeur de l'établissement d'affectation.
- perçoivent des indemnités de garde (cf. article 10 du décret du 23/01/2013)

L'accès au résidanat aux étudiants-auditeurs est possible sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique.

ANNEXE 6 – BONIFICATION

Article 1 :

Les étudiants en médecine de l'UFR de médecine de Grenoble ont la possibilité d'obtenir des points de bonification, destinés à valoriser leur investissement dans la vie institutionnelle de l'UFR de médecine, et pouvant être utilisés comme appoint pour la validation des examens. La participation des étudiants au fonctionnement de l'UFR et à son amélioration ne doit pas être pénalisante du fait de l'investissement que cela représente mais au contraire encouragée.

Article 2 :

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examen, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE-CROUS)

Elles sont donc conditionnées par l'évaluation des activités réellement effectuées.

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Med@tice et à remettre en main propre à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect du délai, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.

Article 3 :

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée).

- mandat électif nationaux (CNOUS, CNESER, ANEMF) 1 point
- délégués de pôle 1 point
- Etudiant responsable de l'organisation des gardes 1 point
- Pratique du sport universitaire si note > ou égale à 12/20 1 point
 - Le jury peut lui accorder 0.5 point quand la notation est sur 20.

L'item ci-dessous fait l'objet d'une automaticité d'attribution des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée).

- mandat électif dans les conseils de l'UGA, (CA, CFVU, CR, CROUS), de la COMUE ou de la faculté (UFR) 1 point

Article 4 :

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, (exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE-CROUS), en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20
- les points de bonification ne peuvent pas être utilisés pour rattraper une note éliminatoire
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE, soit au maximum 2 points par année
- les points de bonification sont utilisables en première ou en deuxième session
- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE (exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE/CROUS).

ANNEXE 7 – RÈGLEMENT DES GARDES 2019 - 2020

Article 1

Conformément à l'article R6153-47 du Code de la Santé Publique, les étudiants en médecine participent au service de garde au sein des services hospitaliers suivants du CHU de Grenoble :

- Urgences adultes (Rez de Chaussée Bas - Michallon)
- Urgences pédiatriques (Rez de Jardin HCE)
- Réanimation Médicale (3^{ème} Etage côté Chartreuse – Michallon)
- Réanimation Polyvalente Chirurgicale (1^{er} Etage côté Chartreuse – Michallon)
- Unité de Soins Intensifs Cardiologiques (8^{ème} Etage côté Belledonne – Michallon)
- Urgences traumatologiques (Hôpital Sud) (Rez de Chaussée – Hôpital Sud – Echirolles)

Article 2

Pour l'ensemble des services hospitaliers, les horaires de garde sont les suivants :

		SEMAINE		SAMEDI		DIMANCHE-FERIE	
Urgences adultes	PU (med)	18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-18h	1G
						18h-8h	1G
						8h-8h	2G
	1/2 PU (chir)	18h-00h	0,5G	13h-00h	1G	8h-18h	1G
						18h-00h	0,5G
						8h-00h	1,5G
Urgences pédiatriques	PED med	18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-18h	1G
						18h-8h	1G

					8h-8h	2G	
					8h-18h	1G	
	PED chir	18h-00h	0,5G	13h-00h	1G	18h-00h	0,5G
					8h-00h	1,5G	
SUD		13h-20h	0,5G	13h-20h	0,5G	13h-20h	0,5G
REA	MED	18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G
	CHIR	18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G
USIC (HTC cardio 8eB)		18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G
GYNECO NORD (Hosp obstetrique nord)		18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G
SAMU		18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G

Conformément à l'arrêté du 17 Juin 2013 relatif à la réalisation des stages et gardes des étudiants hospitaliers, les étudiants bénéficient d'un repos de sécurité hospitalier, universitaire et ambulatoire obligatoire le lendemain d'une garde complète de nuit, d'une durée de 11h.

Article 3

Chaque étudiant est tenu d'accomplir au minimum 25 gardes pour la validation de son cursus entre sa prise de fonction d'externe le 1er août de la 1ère année de DFASM et le 31 juillet de la 2ème année de DFASM (23 mois).

Le compte des gardes doit être fait par chaque externe pour arriver au minimum à 25 gardes avant la fin de deuxième année du DFASM.

Selon les nécessités d'organisation de la permanence des soins, l'étudiant peut être amené un nombre de gardes supérieures à 25 au cours de son cursus.

Article 4 : Cas particuliers

En plus des gardes sus-citées, les gardes effectuées dans le cadre des stages en Gynécologie (CHU), au SAMU et Chirurgie de la Main sont prises en compte pour la validation du quota de gardes. Il a été décidé qu'un forfait de 4 Gardes serait crédité au niveau scolarité aux étudiants passés en chirurgie de la main.

Leur planning de garde est défini à chaque début de stage et doit être transmis à la Direction des Affaires Médicales du CHU et à la Scolarité du deuxième cycle pour leur prise en compte.

Les étudiants en stage de recherche sont tenus de participer au choix de garde pour leur période de stage. Les étudiants partant en stage à l'étranger dans le cadre du programme IFMSA doivent s'organiser pour ne pas prendre de garde durant le mois d'absence du CHU.

Article 5 : Organisation du choix de gardes

Généralités:

Au minimum 5 sessions de choix de gardes sont organisées dans l'année, afin d'assurer une répartition trimestrielle des gardes, à l'exception du mois d'août, pour lequel un choix de garde spécial est organisé au sein de la promotion de DFASM2.

Binôme de garde

Chaque étudiant participant au choix de garde doit être en binôme avec un autre étudiant. Le binôme est chargé d'assurer la garde en cas d'absence de l'étudiant concerné et peut être réquisitionné.

Les binômes sont formés annuellement.

La liste des binômes sans leurs coordonnées personnelles est accessible en permanence sur med@tice. La même liste avec coordonnées téléphoniques est affichée sur chaque terrain de garde. Il est de la responsabilité de l'étudiant de transmettre ses nouvelles coordonnées aux responsables de gardes afin que la liste soit à jour en permanence.

Responsables de Gardes

Chaque année, 6 responsables de gardes, étudiants en DFASM1 et 2, sont nommés par le directeur de l'UFR sur proposition des élus étudiants au conseil de l'UFR.

Les responsables de gardes sont chargés:

- d'organiser une réunion d'information avant la rentrée pour expliquer aux nouveaux étudiants en 4ème année le fonctionnement des choix de garde et des gardes.
- de l'information des étudiants sur les gardes (organisation, publications sur med@tice...) et les moyens mis à disposition des étudiants pour les joindre
- de l'organisation des choix de gardes pour les terrains de garde cités à l'article 1,
- de la gestion des binômes de gardes
- de la transmission de la liste des binômes avec coordonnées et des plannings de gardes dans les services (Médecins responsables; secrétaires du service), à la Direction des Affaires Médicales et à la Scolarité du deuxième cycle
- de la mise à jour de la liste d'étudiants en fonction des arrêts d'études

- de la vérification du nombre de gardes effectuées par les étudiants

En contrepartie de leurs responsabilités, les responsables de gardes choisissent leurs gardes avant le choix de garde général et bénéficient d'un point de bonification par semestre.

Déroulement du choix

Lors du choix de garde, ces dernières s'organisent en unités de garde, afin de pondérer le temps de travail en fonction de la durée de la garde et de la contrainte organisationnelle qu'elle représente (veille de partiel, week-end, jours fériés).

Répartition des unités	
Jour de Garde (Demi/Complète)	Nombre d'unités
Semaine + Gardes aux Urgences Sud	1
Samedi	2
Dimanche, (24h00), Jour férié (24h00), Semaine de partiels	3
Dimanche veille de partiels	4
Dimanche et jours fériés 8h00 – 18h00	1
Dimanche et jours fériés 18h00 – 8h00	2

La pondération des unités peut être modifiée par les responsables de gardes en fonction des besoins.

Tous les étudiants de 1ère et 2ème année de DFASM sont inscrits sur le logiciel des choix de gardes, dès le 1er septembre de leur 4ème année d'études, y compris ceux cités à l'article 4 du présent règlement.

L'ordre de choix est défini par une lettre tirée au sort. Les étudiants choisissent dans l'ordre alphabétique à partir de cette lettre. Lors des choix suivants, un pas de x lettres est appliqué pour décaler l'ordre des choix, et ainsi respecter l'égalité des étudiants au cours des 2 ans de participation au service de gardes. Chaque année, les nouveaux étudiants en 4ème année sont intégrés au classement dans l'ordre alphabétique, en maintenant l'ordre des choix initial, et les étudiants en fin de 5ème année sont retirés de la liste.

La répartition du nombre d'unités de gardes par étudiant à chaque choix est effectuée en fonction :

- du nombre de jours couverts par la période de choix
- du nombre de week-end de jours fériés et de partiels dans la période de choix
- du nombre d'étudiants à répartir chaque jour (12)
- du nombre d'étudiants "hors choix" (cf article 4), qui se voient attribuer automatiquement 0 unité de gardes pour la période concernée.

Lors de l'ouverture du choix de gardes, un tableau est affiché avec pour chaque étudiant, le nombre d'unités de gardes qui lui est attribué, son ordre de choix et son décompte de gardes effectuées en cours. Les étudiants ayant le plus d'unités de gardes choisissent en premier, et ce tout au long du choix.

Le logiciel de choix de gardes est transmis chaque année aux nouveaux responsables de gardes, avec les classements en cours et les décomptes de gardes à jour.

Une fois que le planning de garde trimestriel est affiché sur Med@tice, il est définitif pour la période donnée et ne peut faire l'objet de modifications, même en cas d'erreur. Il reste possible d'effectuer des changements de gardes entre étudiants, tant qu'un étudiant est présent sur le lieu de garde chaque jour, cela ne relevant plus de la responsabilité des responsables de gardes.

Article 6 : Devoirs de l'étudiant

Il est de la responsabilité de l'étudiant :

- d'être présent le jour de sa garde, ou de trouver un remplaçant pour assurer sa garde en cas d'absence prévue (exemple = arrêt de travail)
- de trouver un binôme de gardes, attribué pour toute l'année, afin d'assurer la bonne organisation des gardes. S'il ne le fait pas dans les temps impartis, il lui en sera attribué un automatiquement pour l'année.
- d'être disponible les jours de gardes de son binôme
- de communiquer tout changement de coordonnées aux responsables de gardes
- de vérifier obligatoirement à posteriori l'exactitude des gardes choisies sur le planning de garde
- de compter le nombre de gardes effectuées et de vérifier l'exactitude du décompte affiché lors des choix.

Conduite à tenir en cas d'absence de l'externe de garde

